

ANNEXE 8

Mémoire en réponse du maire de Tassin du 23 mars 2018

Handwritten text, possibly a signature or name, located in the upper middle section of the page.

Handwritten text, possibly a date or a short note, located in the lower middle section of the page.

Tassin la Demi-Lune, le 23 mars 2018

M. Serge MONNIER
117 rue du Port Perret
69 390 VERNAISON

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
Service urbanisme et environnement
Affaire suivie par Clémentine Gros
cgros@villetassinlademilune.fr
Réf : LP/CG

Objet : enquête publique – pôle public du Parc de la Raude

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-dessous les éléments de réponse aux interrogations que vous avez formulées dans votre courrier du 13 mars 2018.

1/ Dimensionnement du projet de groupe scolaire élémentaire/maternelle et petite enfance

Les locaux de la maternelle demi-lune ont été étendus en 2013 par la mise en place de bâtiments modulaires pour répondre à un besoin urgent d'augmentation de la capacité de l'école.

La consommation énergétique des bâtiments modulaires s'élève à 74.2 kWh/m², la consommation d'énergie de l'ensemble de l'école demi-lune est de 89 kWh/m² et la consommation de l'école Berlier Vincent s'élève à 126 kWh/m².

Ces consommations sont supérieures aux bâtiments performants construits récemment (à titre d'exemple, le groupe scolaire d'Alaï, livré en 2015, consomme 68 kWh/m²), et très largement supérieures aux bâtiments passifs ou à énergie positive vers lesquels sont orientées les constructions actuelles et futures.

S'ils sont respectueux de la réglementation thermique en vigueur, les bâtiments modulaires ne s'inscrivent pas dans la durée, et l'école demi-lune manque aujourd'hui d'unité et de fonctionnalité du fait de la séparation entre le bâtiment ancien et l'extension. Par ailleurs, le bâtiment ancien est frappé d'alignement du fait d'un emplacement réservé pour élargissement de voirie, et n'a également pas un caractère pérenne.

De plus, l'inertie des bâtiments modulaires est très faible du fait de leur mode constructif. Ceci a un impact fort sur le confort des utilisateurs, d'une part en été car la température à l'intérieure du bâtiment est rapidement très importante, nécessitant le recours à de la climatisation, et d'autre part en hiver, car le moindre dysfonctionnement des modules de chauffage a un impact quasiment instantané sur la température intérieure.

Concernant les programmes de construction engagés et/ou envisagés, un certain nombre de projet de bâtiments collectifs est à recenser sur le secteur Libération / Constellation :

- un permis de construire 29 logements, dont 8 logements sociaux, au 33-35 chemin de la Raude a été accordé le 25 novembre 2015 ;
- un permis de construire 48 logements, dont 16 logements sociaux, au 24-26 avenue de Lauterbourg a été accordé le 27 décembre 2017 ;

République Française - Métropole de Lyon
Toute correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Maire - Ville de Tassin la Demi-Lune - BP 58 - 69812 TASSIN LA DEMI-LUNE CEDEX

Hôtel de Ville - Place Hippolyte Pérabut

Tél. 04 72 59 22 11 - Fax. 04 72 59 22 12 - secretariat@villetassinlademilune.fr

- un permis de construire 82 logements, dont 25 logements sociaux, au 205 avenue Charles de Gaulle, est en cours d'instruction ;
- un permis de construire 24 logements sociaux, 142 rue Joliot Curie, devrait être déposé par ALLIADE HABITAT d'ici la fin du mois de mars 2018 ;
- de plus, la Ville envisage de céder à un opérateur social le tènement sis 35 avenue de Lauterbourg qui accueillait anciennement les locaux du CCAS (15-20 logements pourraient y être réalisés) ;
- par ailleurs, deux projets de construction (intégrant des logements sociaux) sont envisagés sur deux tènements communaux (ancienne MJC sise 16 avenue de Lauterbourg et maison Crevel sise 139 avenue Charles de Gaulle) ;
- de nombreux avant-projets ont été présentés à la Ville :
 - o 215 avenue Charles de Gaulle,
 - o 35 avenue Foch (suite à une DIA reçue, la Ville a demandé la préemption du tènement à la Métropole),
 - o 40 chemin de la Pomme (une quarantaine de logements),
 - o 11 rue de l'Etoile (12 logements),
 - o angle avenue Brosset/Eisenhower (une quarantaine de logements),
 - o 166 avenue Charles de Gaulle (le tènement appartenant à la CPAM est en vente),
 - o 193 avenue Charles de Gaulle (environ 25 logements),
 - o 5-7 avenue Général Brosset (20 logements),
 - o 16 avenue Foch (30 logements).

Par ailleurs, la Ville ayant été mise en carence par arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 et pour une durée de 3 ans, les projets de construction sont soumis à l'article 12 de la loi Duflot qui exige 30% de logements sociaux en nombre pour les opérations de plus de 800 m² de surface de plancher ou de plus de 12 logements.

Ainsi ce secteur est amené à accueillir de nouveaux bâtiments d'habitat collectif, dont un certain nombre de logements sociaux, ce qui conduit à augmenter le nombre d'enfants à scolariser sur le secteur. La construction de logements sociaux conduit à accueillir davantage d'enfants que celle de logements libres.

Les établissements scolaires privés étant en passe d'être saturés, il est d'autant plus important que la collectivité puisse offrir des groupes scolaires adaptés à la demande.

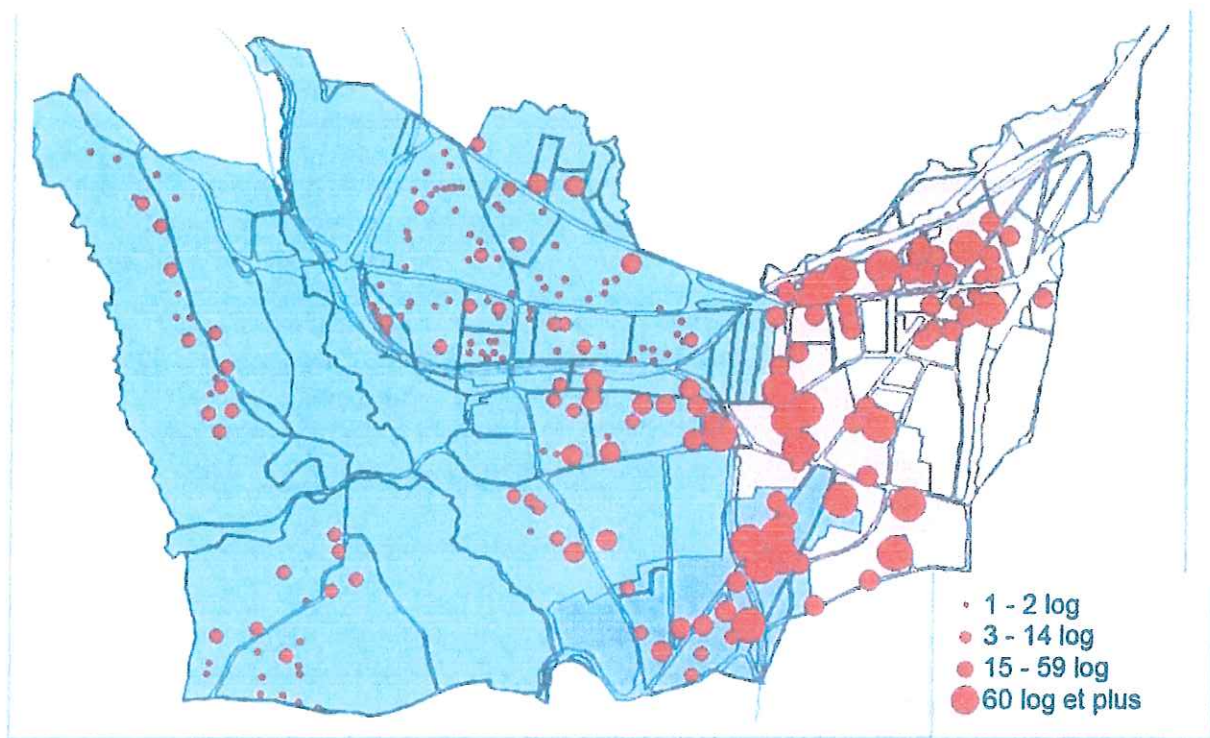
La Ville a connu ces dernières années une forte progression démographique et doit faire face à l'augmentation des besoins scolaires et petite enfance. Il est impératif que la collectivité puisse faire face aux besoins d'aujourd'hui et anticiper l'avenir pour les 15-20 années à venir.

Bien que les élus souhaitent limiter la construction d'immeubles collectifs afin d'échelonner dans le temps l'augmentation de la population pour permettre à la ville de réaliser les équipements publics nécessaires à la satisfaction des besoins des habitants, la commune de Tassin la Demi-Lune reste très attractive. L'objectif de 80 logements collectifs par an affiché dans le futur PLUH est un objectif politique qui n'a en aucun cas un caractère normatif et qui n'est pas de nature à interférer sur l'instruction des autorisations de droits des sols. Pour information, en 2017, 152 logements collectifs ont été autorisés (dont 45 logements sociaux).

Le secteur de la Libération est particulièrement attractif au regard, d'une part, de sa situation privilégiée et, d'autre part, de l'offre importante en commerces, services, équipements. L'arrivée d'une station de métro en 2030 dans le secteur de Libération conduira à renforcer cette polarité.

Afin de dimensionner l'équipement scolaire du parc de la Raude, une prospective scolaire à très long terme a été étudiée. Elle prend en compte la mutabilité des parcelles de la ville et leur constructibilité au regard des droits à bâtir du PLU.

La carte ci-dessous présente les hypothèses de constructibilité à long terme.



Cette étude a permis d'estimer à 4000 le nombre de logements supplémentaires susceptibles d'être construits à court, moyen et long terme, sur la commune. Le rythme de construction est encore inconnu à ce jour, et avait été estimé à 150 logements par an. Toutefois, quel que soit le rythme effectif, cela ne modifie pas les besoins à long terme d'accueil scolaire des enfants de ces nouveaux logements. Compte tenu des hypothèses prises en termes de nombres d'enfants par logements, cette création de ces logements entraîne l'augmentation des effectifs scolaires suivante : En 2016, 1289 enfants sont inscrits dans les écoles publiques, à long terme, la prévision est de 1875 élèves, soit 45,5 % d'augmentation.

Pour accueillir ces enfants, en tenant compte de la répartition géographique des constructions et donc de l'école d'accueil, les équipements scolaires de la commune devront avoir une capacité d'accueil de 72 classes maternelles et élémentaires, dont 60 sur le secteur est de la commune. Il est prévu de les répartir de la façon suivante : 10 classes dans l'école d'Alaï, 8 classes dans l'école de l'avenue Victor Hugo, 21 classes dans le groupe scolaire Prévert et Leclerc, et 21 classes dans le groupe scolaire des Maraichers, comme indiqué dans le dossier.

La nécessité de créer 8 classes supplémentaires par rapport à la situation actuelle est donc pleinement justifiée par la constructibilité des terrains identifiée dans le PLU, la répartition de la construction par quartier, et les capacités des écoles actuelles et futures.

2/ Compatibilité du projet avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du projet de PLU-H de la Métropole de Lyon

A ce jour, le projet est compatible avec le PLU opposable, n'étant pas de nature à compromettre le parti d'aménagement retenu par la commune dans ce plan et ne méconnaissant pas les dispositions du règlement de la zone (Conseil d'État, 1ère / 6ème SSR, 27/07/2015, 370454). En effet, la parcelle AP 169 est classée en zone USP et grevée d'un emplacement réservé pour la réalisation d'un groupe scolaire, équipements petite enfance et parc public, ainsi que d'un emplacement réservé pour

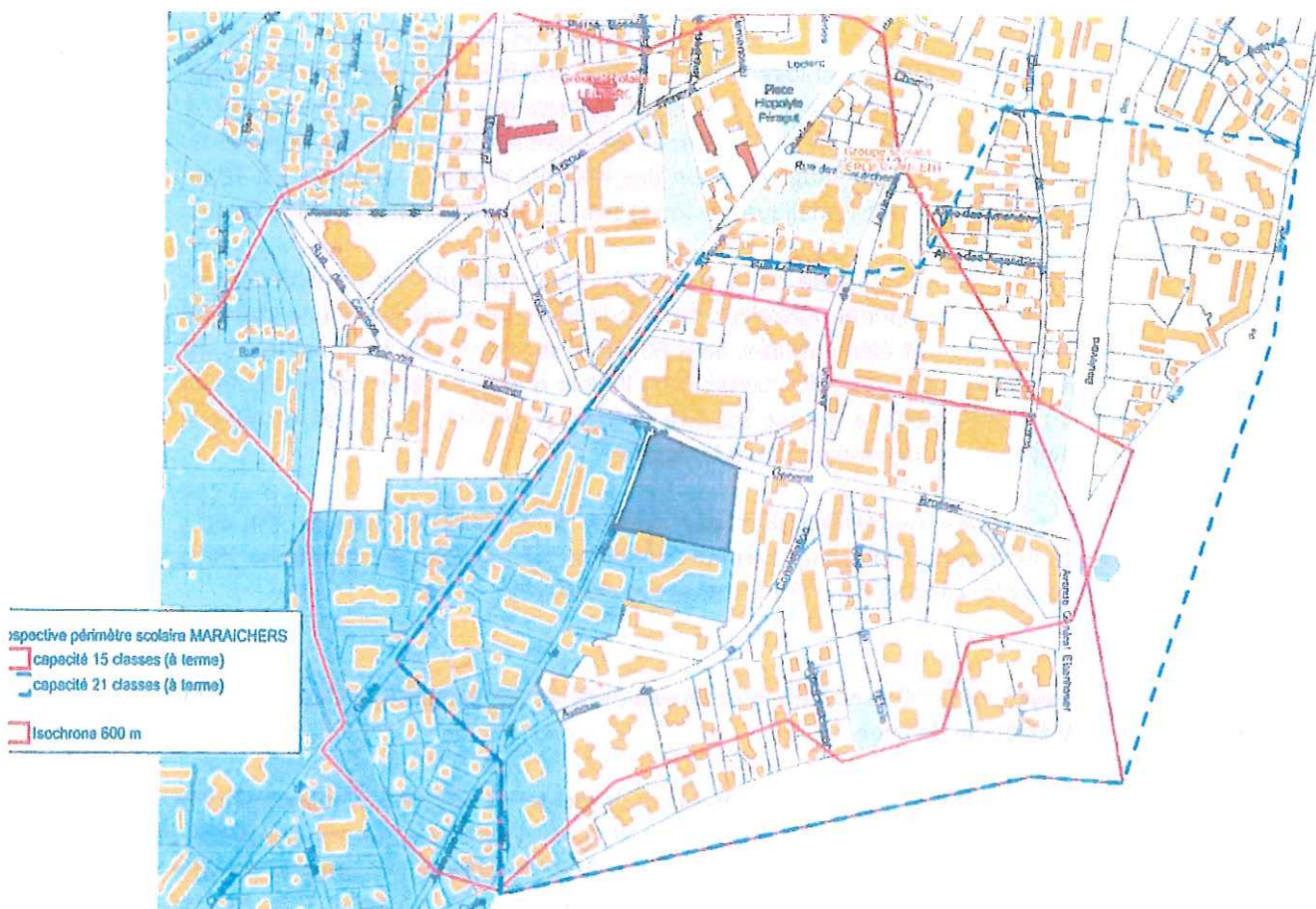
élargissement de voirie. Le projet est compatible avec l'OAQS 1b Le carrefour de la Libération (voir en pièce jointe).

S'agissant du futur document d'urbanisme, le projet est également compatible avec le projet de PLUH. Tout en rappelant que l'OAP du projet de PLUH n'a pas de caractère opposable à ce jour et engendrera un rapport de compatibilité et non de conformité, le projet ne remet pas en cause les principes d'aménagement retenus. Les principes d'aménagement mentionnés dans le projet d'OAP visent à, pour le secteur A, « permettre l'accueil d'équipements destinés à recevoir du public (scolaire et petite enfance, parc public) » et de « privilégier l'accès par le chemin de la Raude depuis un parvis fonctionnel ».

En outre, lors du Conseil Municipal du 29 novembre 2017, les élus ont émis un avis favorable sur le projet de PLUH et formulé des remarques dont la suivante : « actualiser les Orientations d'Aménagement et de Programmation au regard des projets, notamment en supprimant le cœur d'îlot à végétaliser sur le terrain des Maraichers (OAP Libération) tout en relocalisant un espace végétalisé sur la parcelle ». Il y a peu de doutes que la Métropole donne une suite favorable à la demande de la commune.

3/ Flux de circulation

Le tènement des maraichers est idéalement situé au cœur de la ville de Tassin la Demi-lune. Le périmètre scolaire imaginé pour la future école s'étendrait à l'est de l'avenue Charles de Gaulle, au nord et au sud de l'avenue du Général Brosset. La prospective scolaire a permis d'établir un projet de périmètre scolaire, qui sera si nécessaire affiné avant la livraison de l'équipement, et qui est indiqué dans la carte ci-dessous :



La limite de l'isochrone présentée ci-dessus montre que la distance entre le lieu d'habitation des enfants concernés et l'école sera, pour une grande majorité d'entre eux, inférieure à 600 mètres, simplifiant grandement l'accès à pied à l'école. De plus, de nombreux cheminements, sécurisés, permettent l'accès des modes doux au terrain : par le chemin de la Raude, l'avenue de la Constellation, la rue de l'étoile pour les habitants de la rue Joliot Curie, la future voie prévue pour créer une liaison entre l'avenue Charles de Gaulle et le chemin de la Raude (cf OAP PLUH), et plus au nord, par l'avenue de Lauterbourg et le chemin de la Pomme. Des aménagements seront prévus pour permettre aux enfants de traverser l'avenue Brosset en toute sécurité (par exemple plateau traversant sécurisé par feux, ou présence d'agents de surveillance des écoles qui sécurisent une traversée piétonne).

Par ailleurs, le secteur Libération / Brosset est très bien desservi par les transports en communs (p24 du dossier de DUP), et le sera encore plus à l'avenir avec l'arrivée du métro, ce qui incitera de nombreux automobilistes et parents d'élèves à changer de mode de déplacement au profit des transports en commun.

A noter que la municipalité a fait le choix d'associer un équipement petite enfance à la construction du groupe scolaire, afin de limiter les besoins de déplacement des familles.

Le quartier fait également l'objet de plusieurs emplacements réservés pour élargissement de voirie : chemin de la Raude, avenue du général Brosset, chemin de l'étoile, ce qui prouve la volonté de la métropole d'aménager ces espaces pour améliorer les déplacements et la sécurité des usagers dans le quartier. Une étude de déplacements a d'ailleurs été effectuée sur l'ensemble de la ville, et en particulier sur ce secteur (cf en pièce jointe : synthèse des mesures et priorisations sur le quartier), montrant la volonté de la métropole de s'engager à la fois sur le développement des modes doux, des transports en communs et sur l'amélioration des conditions de circulation des automobilistes.

En outre, si le groupe scolaire ne devait pas se faire, la nécessité pour les familles de continuer à rejoindre les écoles de l'avenue du Général Leclerc engendrerait un flux de trafic supplémentaire, car l'éloignement des écoles les inciterait à utiliser leur véhicule.

4/ Sécurité du parc public, surveillance et gardiennage des installations

Les moyens de sécurité, de surveillance et de gardiennage seront adaptés aux besoins. D'une part, un système de vidéosurveillance urbaine sera installé dans le parc public. D'autre part, le parc public sera clôturé et fermé aux usagers le soir par la Police Municipale. Il est à noter qu'une antenne de la Police Municipale doit être implantée sise 142 rue Joliot Curie (le permis de construire doit être déposé fin mars 2018). Le groupe scolaire, comme tous les bâtiments publics, sera doté d'une alarme.

Enfin, au besoin, des éducateurs de rue pourront être mobilisés sur le site.

Concernant l'implantation d'un skate parc, elle n'est pas définitivement actée. Dans le dossier de DUP, il est indiqué que « la commune souhaite la mise en place d'un espace extérieur qui permettrait d' [...] accueillir une ou plusieurs installations sportives extérieures (city stade, skate parc, parcours santé,...) ». Ainsi, l'aménagement de l'espace extérieur pourra se faire en concertation avec la population afin d'adapter les équipements aux usages et besoins.

5/ Conditions d'acquisition de la parcelle AP 169

En 2014, une première prise de contact avec les propriétaires du tènement a été lancée par la nouvelle équipe municipale.

Par courrier en date du 02 mai 2017, la Ville a proposé aux Consorts Simon une acquisition de leur propriété à un prix de 200 €/m² soit 54% au-dessus de la valeur estimée par France Domaine. Les propositions sont restées sans réponse.

Le jeudi 11 janvier 2018, M. le Maire et M. PALAZON, adjoint à l'urbanisme, ont rencontré Messieurs Jean et Pierre SIMON, en présence de leur notaire Me Denis SICARD, mais l'entrevue n'a pas permis d'aboutir à cette date à un accord amiable.

6/ Financement du projet

Il est envisageable de prévoir un mode de financement de cette opération basé sur des emprunts à hauteur de 40% et des ressources propres à hauteur de 60%, ce qui correspond au financement des opérations actuellement en cours sur la commune.

Les opérations prévues par la municipalité sont inscrites dans une PPI (programmation pluriannuelle d'investissement), permettant d'identifier les budgets prévisionnels des années à venir, et de phaser les travaux en fonction de la capacité de financement de la ville. Aussi, le projet objet du présent dossier fera l'objet d'un découpage en tranches permettant d'étaler son financement sur plusieurs exercices budgétaires.

Par ailleurs, la municipalité fera appel à des financements et subventions extérieurs, notamment à l'aide de la CAF, qui soutient financièrement les projets relatifs aux structures petite enfance et centres de loisirs. Dans le cadre du Pôle Petite Enfance à Alai, la CAF a versé à la commune une subvention de 1 013 070 € au total pour le jardin d'enfant, l'EAJE et le RAM.

De plus, il est envisagé, en étroite concertation avec la métropole, des modalités de financement d'une partie des équipements publics par les promoteurs, au moyen de l'utilisation de l'outil PUP (projet urbain partenarial), conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

L'endettement actuel de la ville est de 13.3 millions d'euros, soit 599 € par habitant, pour une moyenne des villes de même strate d'environ 1095 €/habitant.

La mise en œuvre d'un projet évalué à 16 millions d'euros, financé à 40% par l'emprunt (soit 6,4 millions d'euros) engendrera un encours de dette supplémentaire de 289 € / habitant pour le remboursement du capital, soit 353 €/habitant en comprenant les charges financières correspondantes.

Le taux d'endettement actuel de la ville étant faible, on constate que l'envergure de ce projet est compatible avec l'état des finances communales, en travaillant sur un phasage pertinent de l'opération.

Je reste à votre disposition pour tout complément et je vous prie de recevoir, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sincères salutations.



Pour le Maire
Louis PALAZON
Adjoint délégué à l'urbanisme

Pièces jointes :

- délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2017 sur le projet de PLUH
- courriers LRAR en date du 02 mai 2017 adressés aux Cts SIMON
- attestations réunion du 11 janvier 2018
- dossier de presse sur l'arrivée du métro à Tassin
-
- PLU OAQS 1b le Carrefour de la Libération
- projet PLUH OAP Avenue Charles de Gaulle-chemin de la Raude
- étude déplacements réalisée par la métropole – synthèse des mesures et priorisations sur l'entrée sud
- conventions d'objectifs et de financement CAF pour le PPE



ATTESTATION

Je soussigné, Pascal CHARMOT, Maire, atteste avoir rencontré Messieurs Pierre et Jean SIMON le jeudi 11 janvier 2018 en mairie de Tassin la Demi-Lune.

Fait à Tassin la Demi-Lune le 21 mars 2018





ATTESTATION

Je soussigné, Louis PALAZON, adjoint à l'urbanisme, atteste avoir rencontré Messieurs Pierre et Jean SIMON le jeudi 11 janvier 2018 en mairie de Tassin la Demi-Lune.

Fait à Tassin la Demi-Lune le 21 mars 2018



Tassin la Demi-Lune, le 2 mai 2017

Consorts SIMON
149, avenue Charles de Gaulle
69160 TASSIN LA DEMI-LUNE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
Service urbanisme et environnement
Affaire suivie par Clémentine Gros
cgros@villetassinlademilune.fr
Réf : PC/CG/CO

LRAR 2C 116 955 7538 4

Objet : terrain des Maraîchers - proposition d'acquisition amiable

Messieurs,

Après une proposition de rencontre par la Ville restée sans suite, je reviens vers vous concernant votre propriété, sise avenue Général Brosset à Tassin la Demi-Lune.

Comme vous le savez, la collectivité, au regard des perspectives d'évolution de sa population et des besoins en équipements publics, compte poursuivre dans la voie engagée il y a de nombreuses années pour y réaliser des équipements communaux : des locaux scolaires, un accueil de loisirs, des structures petite enfance ainsi qu'un parc public. Nous réfléchissons également à un espace pour des jardins, qui garderait une référence au passé de ce terrain. Dans ce but, l'ensemble du tènement de 13 470 m² a été classé en zone USP au PLU (destinée aux équipements publics) et elle est grevée d'un emplacement réservé.

Ce sont là les raisons qui ont conduit la Ville à refuser successivement deux permis de construire pour des immeubles d'habitation collectifs du constructeur SLC Pitance.

A la lecture de ces éléments, la Ville a sollicité, en avril 2017, le service France Domaine, entité indépendante, pour estimer la totalité du terrain soit les 13 470 m². Ce dernier l'estime à 130€/m² (estimation ci-jointe). Néanmoins, compte tenu du contexte particulier de ce sujet sensible à bien des égards, qui dure depuis des années, et avant que la Ville ne soit contrainte d'exercer son droit de préemption en dernier recours, je vous propose une acquisition amiable à un prix de 200€/m² soit 54 % au-dessus de la valeur estimée par France Domaine.

Je vous remercie de bien vouloir me faire savoir si cette proposition vous agréée. Je reste bien entendu à votre disposition pour en discuter.

Je vous prie de recevoir, Messieurs, l'expression de mes courtoises salutations.

Respectueusement,



Pascal CHARREAU
Maire de Tassin la Demi-Lune
Conseiller de la Métropole de Lyon

En provenance de :
~~Consets SIMON
 149 avenue Charles de Gaulle~~
~~09460 TASSIN LA DEPTI LUNZE
 61511~~

Presente / Avisé le : _____
 Distribué le : _____

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre : _____

La lettre adressée par la Poste est destinée au destinataire et est valable conformément à son règlement (CMI)
 9-5-2017

[Signature]

**RECOMMANDÉ :
 AVIS DE RÉCEPTION**

LA POSTE
 Numéro de l'AR : 2C 116 955 7538 4

Remvoyer à
 Haïtzie Tassin
 BP 58
 Service Urbanisme CG
 09 812 TASSIN LA DEPTI LUNE Cedex

FRAB

Destinataire

LA POSTE
 Numéro de l'AR : 2C 116 955 7538 4

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

LA POSTE
 Numéro de l'AR : 2C 116 955 7538 4

LA POSTE AGREMENT N° 007

PREUVE DE DÉPÔT
 A CONSERVER PAR LE CLIENT

Conservation de feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr
 Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr/mon.laposte.fr](http://mon.laposte.fr)

Date : _____ Prix : CRBT : _____

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Tassin la Demi-Lune, le 2 mai 2017

Monsieur Jean SIMON
92, chemin du Petit Bois
69130 ECULLY

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
Service urbanisme et environnement
Affaire suivie par Clémentine Gros
cgros@villetassinlademilune.fr
Réf : PC/CG/CO

LRAR 2C 116 955 7540 7

Objet : terrain des Maraîchers - proposition d'acquisition amiable

Monsieur,

Après une proposition de rencontre par la Ville restée sans suite, je reviens vers vous concernant votre propriété, sise avenue Général Brosset à Tassin la Demi-Lune.

Comme vous le savez, la collectivité, au regard des perspectives d'évolution de sa population et des besoins en équipements publics, compte poursuivre dans la voie engagée il y a de nombreuses années pour y réaliser des équipements communaux : des locaux scolaires, un accueil de loisirs, des structures petite enfance ainsi qu'un parc public. Nous réfléchissons également à un espace pour des jardins, qui garderait une référence au passé de ce terrain. Dans ce but, l'ensemble du tènement de 13 470 m² a été classé en zone USP au PLU (destinée aux équipements publics) et elle est grevée d'un emplacement réservé.

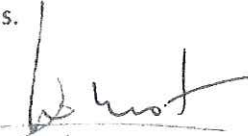
Ce sont là les raisons qui ont conduit la Ville à refuser successivement deux permis de construire pour des immeubles d'habitation collectifs du constructeur SLC Pitance.


A la lecture de ces éléments, la Ville a sollicité, en avril 2017, le service France Domaine, entité indépendante, pour estimer la totalité du terrain soit les 13 470 m². Ce dernier l'estime à 130€/m² (estimation ci-jointe). Néanmoins, compte tenu du contexte particulier de ce sujet sensible à bien des égards, qui dure depuis des années, et avant que la Ville ne soit contrainte d'exercer son droit de préemption en dernier recours, je vous propose une acquisition amiable à un prix de 200 €/m² soit 54 % au-dessus de la valeur estimée par France Domaine.

Je vous remercie de bien vouloir me faire savoir si cette proposition vous agréée. Je reste bien entendu à votre disposition pour en discuter.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes courtoises salutations.

Clémentine Gros


Pascal CHARRIER
Maire de Tassin la Demi-Lune
Conseiller de la Métropole de Lyon



En provenance de :
~~91 Jacques SIMON
 92 chemin du petit Bois~~

69430 ECULEY

Présenté / Avisé le :
 Distribué le : 05/11

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre :

* Le facteur assés par la signature qui identifie le destinataire ou de son mandataire a été vérifiée préalablement LA POSTE AGRÉMENT N° 007

LA POSTE
**RECOMMANDÉ :
 AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de FAR : 2C 116 955 7540 7

Attaches - proposition Renvoyer à FRAB

Mairie Tassin
 Service Urbanisme CG
 BP 58

69812 TASSIN LA DENTILLÉE Cedex

Destinataire

Les avantages du service suivi :
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24 la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
 3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
 • Par SMS : Envoyez le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS)
 • Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion)
 • Par téléphone
 Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 19 h et le samedi de 8h30 à 13h
 Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC min à partir d'un téléphone fixe) du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 8h30 à 13h

Date : _____ Prix : _____ CRBT : _____

Niveau de garantie : 16 € 153 € 495 €

LA POSTE
RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de envoi : 2C 116 955 7540 7

Expéditeur

Conservé ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr
 Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

Tassin la Demi-Lune, le 2 mai 2017

Monsieur Pierre SIMON
4, rue des Maraichers
69160 TASSIN LA DEMI-LUNE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
Service urbanisme et environnement
Affaire suivie par Clémentine Gros
cgros@villettassinlademilune.fr
Réf : PC/CG/CO

LRAR 2C 116 955 7539 1

Objet : terrain des Maraichers - proposition d'acquisition amiable

Monsieur,

Après une proposition de rencontre par la Ville restée sans suite, je reviens vers vous concernant votre propriété, sise avenue Général Brosset à Tassin la Demi-Lune.

Comme vous le savez, la collectivité, au regard des perspectives d'évolution de sa population et des besoins en équipements publics, compte poursuivre dans la voie engagée il y a de nombreuses années pour y réaliser des équipements communaux : des locaux scolaires, un accueil de loisirs, des structures petite enfance ainsi qu'un parc public. Nous réfléchissons également à un espace pour des jardins, qui garderait une référence au passé de ce terrain. Dans ce but, l'ensemble du tènement de 13 470 m² a été classé en zone USP au PLU (destinée aux équipements publics) et elle est grevée d'un emplacement réservé.

Ce sont là les raisons qui ont conduit la Ville à refuser successivement deux permis de construire, pour des immeubles d'habitation collectifs du constructeur SLC Pitance.

A la lecture de ces éléments, la Ville a sollicité, en avril 2017, le service France Domaine, entité indépendante, pour estimer la totalité du terrain soit les 13 470 m². Ce dernier l'estime à 130€/m² (estimation ci-jointe). Néanmoins, compte tenu du contexte particulier de ce sujet sensible à bien des égards, qui dure depuis des années, et avant que la Ville ne soit contrainte d'exercer son droit de préemption en dernier recours, je vous propose une acquisition amiable à un prix de 200 €/m² soit 54 % au-dessus de la valeur estimée par France Domaine.

Je vous remercie de bien vouloir me faire savoir si cette proposition vous agréée. Je reste bien entendu à votre disposition pour en discuter.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes courtoises salutations.

Cordialement



Pascal Charrier

Pascal CHARRIER
Maire de Tassin la Demi-Lune
Conseiller de la Métropole de Lyon

République Française - Département du Rhône

Toute correspondance doit être adressée à : Monsieur le Maire - Ville de Tassin la Demi-Lune - BP 58 - 69812 TASSIN CEDEX

Hôtel de Ville, place Hippolyte Péragnet

Tél. 04 72 59 22 11 - Fax 04 72 59 22 12 - secretariat@villettassinlademilune.fr

LA POSTE

Destinataire


M. Pierre SIMON

Présenté / Avisé le : _____

Distribué le : _____

Je soussigné déclare être : Le destinataire Le mandataire

CNIP/Permis de conduire Autre : _____

Identifiant de l'information à l'expéditeur : 

La Poste vous informe que pour déposer vos lettres recommandées, vous devez vous rendre au bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

Libellé de la voie : **69812 TRASSIN LA BÉTI-LUNE Cedex**

Code postal : **69812**

Commune : **TRASSIN LA BÉTI-LUNE Cedex**

Libellé de la voie : **BP 58**

Identifiés (Nom et prénom) ou raison sociale : **Marie Tassin**

Service : **Service Urbanisme CG**

Expéditeur : **Alaoides - proposition**

Prévu de distribution : **PREUVE DE DISTRIBUTION**

Utiliser uniquement un STYLO À BILLE en appuyant fermement.

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne.

Consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier.

RESERVE CO2

LA POSTE

2C 116 555 7539 1

LA POSTE

Destinataire

Présenté / Avisé le : _____

Distribué le : _____

Je soussigné déclare être : Le destinataire Le mandataire

CNIP/Permis de conduire Autre : _____

Libellé de la voie : _____

Code postal : _____

Commune : _____

Libellé de la voie : _____

Identifiés (Nom et prénom) ou raison sociale : _____

Service : _____

Expéditeur : _____

Prévu de distribution : **PREUVE DE DÉPÔT**

Utiliser uniquement un STYLO À BILLE en appuyant fermement.

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne.

Consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier.

RESERVE CO2

LA POSTE

2C 116 955 7539 1

PREUVE DE DÉPÔT

LA POSTE

2C 116 955 7539 1

Expéditeur : _____

Conservé ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation. Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, sur www.laposte.fr/boutiqueducourrier.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du 29 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 29 novembre, à 20h30, se sont réunis en salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune

Date de la convocation : 23 novembre 2017

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de votants :	33

Nombre de conseillers présent(s) : 26

Caroline ACQUAVIVA, Stéphane BENAYOUN, Pierre BERGERET, Jacques BLANCHIN, Christine BOULAY, Marie-Odile BUSSON, Michel CADILLAT, Pascal CHARMOT, Isabelle CHARRIER, Laurence DU VERGER, Pauline FRANÇOIS, Christine GARRIGOU, Guillaume GIRAUD, Célia KAHOUADJI-MOUSLI, Régis LABAUNE, Christian LAFAYE, Pierre MARTIN, Anaïs NADAROU, Louis PALAZON, Katia PECHARD, Julien RANC, Corentin REMOND, Marie RIEUSSEC, Jean-Baptiste RIO, Claire SCHUTZ, François SINTES,
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir : 7

Matthieu GRISENDI donne pouvoir à Louis PALAZON
Corinne DE LAVISON BERNARD donne pouvoir à Pierre MARTIN
Françoise ROUSSELOT donne pouvoir à Jean-Baptiste RIO
Alice DE MALLIARD donne pouvoir à Pascal CHARMOT
Eric GAUTIER donne pouvoir à Régis LABAUNE
Anne-Claire HAENTJENS donne pouvoir à Marie RIEUSSEC
Guy LAURENT donne pouvoir à Marie-Odile BUSSON

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 0

Le secrétariat a été assuré par : Anaïs NADAROU

Objet : Avis sur l'arrêt de projet relatif à la révision du Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le Conseil de Communauté le 11 juillet 2005 et opposable aux tiers le 5 août 2005,

Vu la délibération n°2012-2934 du 16 avril 2012 du Conseil de la Communauté Urbaine de Lyon prescrivant la révision du PLU,

Vu la délibération n°2015-0359 du 11 mai 2015 du Conseil de la Métropole prescrivant l'extension de la révision du PLU-H sur le territoire de la Commune de Quincieux,

Vu la délibération n°2015-0360 du 11 mai 2015 du Conseil de la Métropole arrêtant les modalités de la collaboration entre la Métropole de Lyon et les communes sur son territoire dans le cadre de la révision du PLU-H,

Vu la délibération n°2015-0361 du 11 mai 2015 du Conseil de la Métropole sur le débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération n°2013-47 du 25 septembre 2013 du Conseil Municipal sur le débat des orientations du PADD du PLUH,

Vu la délibération n°2017-2008 du 11 septembre 2017 du Conseil de la Métropole de Lyon arrêtant le bilan de la concertation,

Vu la délibération n°2017-2009 du 11 septembre 2017 du Conseil de la Métropole de Lyon arrêtant le projet de révision du PLU-H,

Considérant que les orientations du PADD sont organisées autour de quatre grands défis pour assurer la transition vers un autre mode de développement, à savoir :

- le défi métropolitain ;
- le défi économique ;
- le défi de la solidarité ;
- le défi environnemental ;

Considérant que les orientations de la Ville de Tassin la Demi-Lune, dans le bassin de vie du Val d'Yzeron, sont les suivantes :

- Encadrer la dynamique de développement urbain du territoire ;
 - o Un développement privilégié de l'avenue Charles de Gaulle et l'avenue Victor Hugo ;
 - o Maitriser l'évolution des quartiers résidentiels ;
 - o Conforter la présence de l'activité économique au sein de la Ville ;
 - o Consolider les connexions au sein du territoire (communal et supracommunal) ;
- Garantir le cadre de vie de qualité et les identités tassilunoises ;
 - o Affirmer la qualité de vie locale et de proximité ;
 - o Préserver et renforcer les continuités paysagères ;
- Poursuivre le développement résidentiel pour répondre aux besoins en logements de tous les habitants, en tenant compte des capacités de développement de la Ville ;
- Favoriser l'accès au logement à toutes les étapes de la vie, développer l'offre de logements à des prix abordables, améliorer le parc existant ;

Considérant que la Ville a connu une forte croissance urbaine et démographique depuis les années 2000, qui n'a pas suffisamment été accompagnée d'une politique en matière d'équipements publics et d'aménagement de voirie ;

- Afin de fluidifier le trafic routier rue de Montriblound, prévoir un emplacement réservé pour permettre l'élargissement de voirie côté Ville de Lyon 5 ;
- Permettre la réalisation d'un projet d'habitat 142 rue Joliot Curie en supprimant l'emplacement réservé pour équipement public n°25, étant donné que le besoin en stationnement auquel il attrait sera satisfait sur la parcelle limitrophe ;
- Requalifier l'emplacement réservé n°21 pour parking public avenue Charles de Gaulle en « localisation préférentielle pour équipements » ;
- Actualiser les Orientations d'Aménagement et de Programmation au regard des projets, notamment en supprimant le cœur d'îlot à végétaliser sur le terrain des Maraichers (OAP Libération) tout en relocalisant un espace végétalisé sur la parcelle, et en adaptant la délimitation de la localisation pour équipements de l'OAP Victor Hugo ;
- Actualiser les fiches des Périmètres d'Intérêt Patrimonial (PIP) et les Eléments Bâties à Préserver (EBP) au regard des projets, notamment mieux encadrer les extensions dans les secteurs des Combattants et Castors ;
- Préserver les caractéristiques patrimoniales du quartier Montpinot en délimitant un Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) ;
- Préserver les caractéristiques patrimoniales (bâties et naturelles) de la propriété 17 avenue Joannès Hubert, le prieuré (bourg de Tassin), la propriété 8 rue des Cures, en inscrivant des EBP ;
- Mettre à jour les tracés Espace Boisé Classé (EBC)/ Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) sur les parcelles récemment urbanisées ;
- Supprimer l'arbre remarquable n°5 situé 7 rue Thimonnier;
- Afin de permettre les projets, revoir la définition du Secteur de Mixité Fonctionnelle (SMF) ;
- Permettre les projets commerciaux avenue Victor Hugo/rue de Montriblound ;
- Dans le cahier communal, mentionner davantage la problématique des équipements, qui impacte fortement le projet communal qui consiste à ralentir le rythme d'urbanisation et conduire une politique ambitieuse en termes d'équipements publics pour répondre aux besoins des Tassilunois ;
- Mettre en cohérence les éléments écrits et graphiques du PLU-H concernant la thématique du ruissellement.

Le Conseil Municipal :

- 1) EMET un avis favorable sur l'arrêt du projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon avec les réserves développées ci-dessus.

Après en avoir délibéré par :

- 26 voix POUR

Considérant que la Ville subit les flux des communes voisines, et que cela risque d'accroître davantage la congestion de ces axes routiers, qui n'ont pas évolués en conséquence ;

Considérant que le projet de révision du PLU-H sur la Ville identifie l'avenue Charles de Gaulle comme axe de développement urbain majeur et que ce développement nécessite des moyens d'accompagnement de la Métropole étant absents à court et moyen termes ;

Considérant que le projet de révision du PLU-H sur la Ville apporte des évolutions souhaitées en faveur de la préservation de l'identité patrimoniale de certains secteurs, notamment dans l'ouest de la Ville ;

Considérant que la maîtrise de la densification est l'élément principal qui a prévalu dans les échanges avec la Métropole lors de la préparation de la révision du PLU-H mais que des points de divergence demeurent ;

Considérant les observations du Conseil municipal sur le dossier d'arrêt de projet de la révision du PLU-H de la Métropole de Lyon :

- Prendre davantage en compte le lien entre urbanisme et déplacements, en privilégiant un zonage moins dense de part et d'autre du Chemin de la Pomme (voie à sens unique, étroite, dont la sortie sur l'avenue Général Brosset est très compliquée), et rue de l'Etoile (secteur très dense qui connaît des problèmes de circulation importants) ;
- Permettre une transition urbaine plus douce entre le secteur résidentiel rues des Cerisiers/Jeanne d'Arc et le centre-ville (promenade des Tuileries) en privilégiant un zonage moins dense. L'avenue Foch étant un axe de passage de convois exceptionnels, les nuisances sont d'autant plus importantes ;
- Maintenir le caractère résidentiel de l'ouest de la rue Depéret, afin de ne pas densifier trop fortement et rapidement un secteur dépourvu d'équipements et d'aménagements publics adaptés en limite d'une zone naturelle remarquable ;
- Faire évoluer le zonage des secteurs URm1c et URc2b afin de limiter la hauteur des nouvelles constructions à R+4 maximum (y compris éléments techniques) ;
- Préserver les caractéristiques urbaines du chemin Saint-Jean en le classant en zone UPP¹ ;
- Identifier spécifiquement les équipements publics actuels et futurs (zone USP²) afin de permettre tous les projets ;
- Faire évoluer les outils règlementaires pour encadrer le renouvellement urbain de l'ilot route de Brignais ;
- Prévoir un élargissement de voirie avenue Charles de Gaulle entre le carrefour de la Libération et la voie ferrée ;
- Créer une voie entre l'avenue de la République et la gare de Tassin la Demi-Lune pour faire face aux difficultés de circulation, favoriser la fluidité des trafics et la sécurité des modes doux ;

¹ Zone de valorisation du paysage, du patrimoine et de prévention des risques

² Zone d'équipements d'intérêt collectif et services publics

- 7 voix CONTRE
- Julien RANC
- Laurence DU VERGER
- Stéphane BENAYOUN
- Jean-Baptiste RIO
- Françoise ROUSSELOT (pouvoir Jean-Baptiste RIO)
- Pierre MARTIN
- Corinne DE LAVISON BERNARD (pouvoir Pierre MARTIN)

Fait et délibéré en séance le 29 novembre 2017.

Affichée le : 04 / 12 / 2017

Transmise en préfecture du Rhône et rendue exécutoire le : 05 / 12 / 2017



Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune

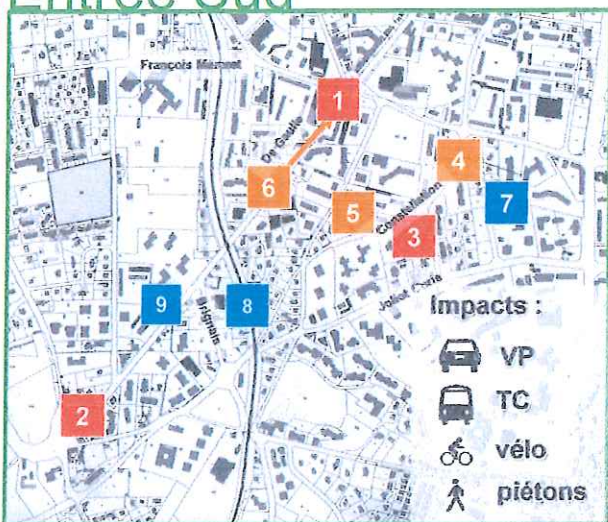
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20171129-DCM-2017-92-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017



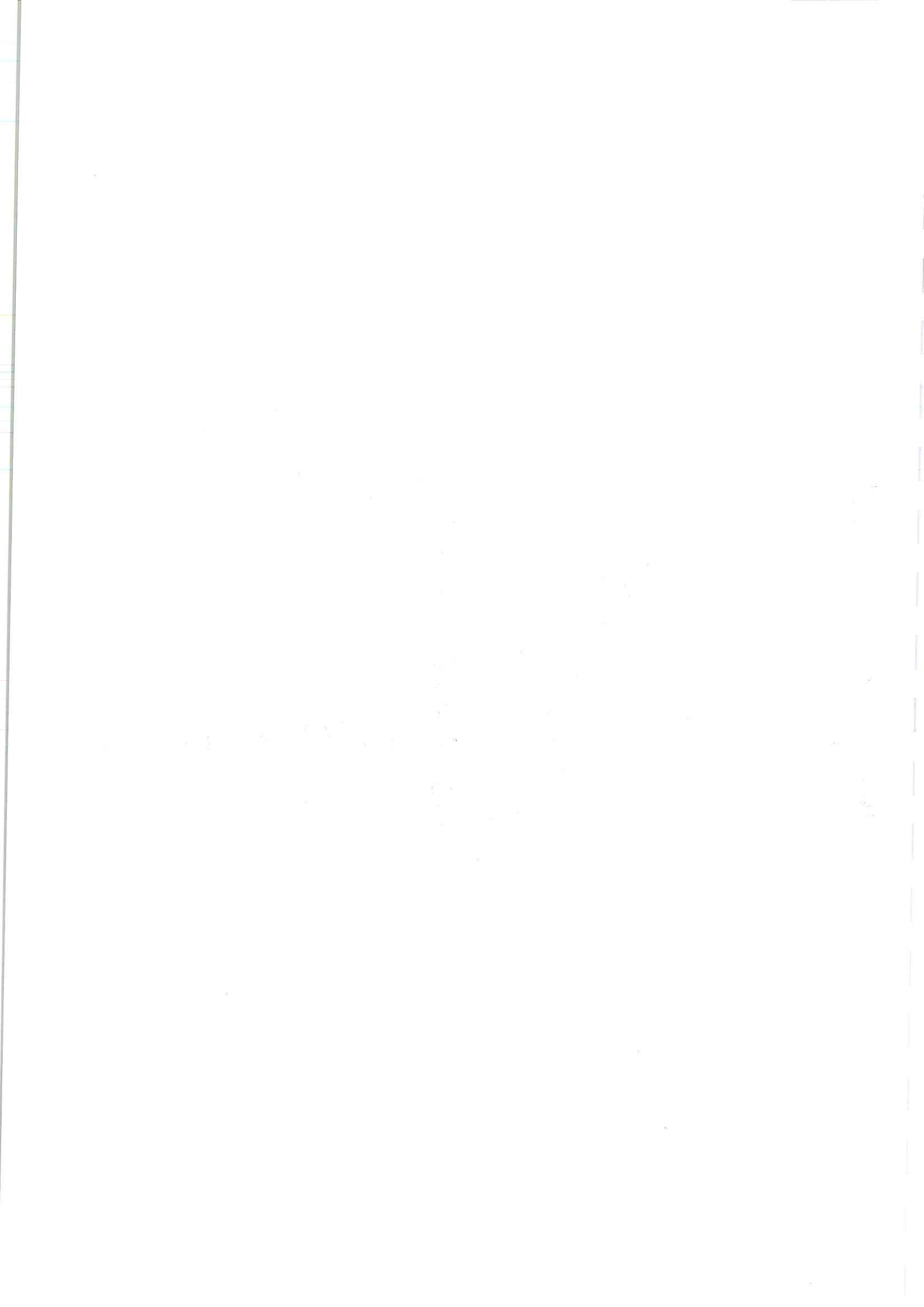
3.2.1. Synthèse des mesures et priorisation

Entrée Sud



Avec acquisitions

Mesures court terme		Mode
1	Pro/ongement voie de TAG carrefour De Gaulle/Mermet	
2	Zone apaisée – Avenue Charles De Gaulle	
3	Zone apaisée – Secteur Raude-Etoile	
4	Voie d'insertion TAG avenue Constellation	
Mesures court - moyen terme		
5	Création de voie – Chemin de la Raude	
6	Voie mixte montante – Avenue Charles De Gaulle	
Mesures moyen terme		
7	Ouverture de la rue – Rue de l'étoile	
8	Couloir bus route de Brignais	
9	Élargissement voirie – Avenue Charles De Gaulle	





DOSSIER DE PRESSE
Métro E
Résultats de l'étude de faisabilité

Lyon
février 2018
www.sytral.fr

Contact Presse
Olivia Vansoen 06 74 35 39 61 – vansoen@sytral.fr

SYTRAL



«Le Sytral investit plus d'1 milliard d'euros par mandat dans les transports en commun afin d'apporter des solutions concrètes, adaptées aux besoins des habitants de la Métropole. Cet effort d'investissement sans précédent permet d'étendre et de mailler le réseau de façon considérable. Nous allons poursuivre ce développement avec le prolongement de la ligne B aux Hôpitaux Sud, l'amélioration de la performance de la ligne C3, l'achat de rames de métro et de tramway pour répondre à l'augmentation de la fréquentation et le prolongement de la ligne de tramway T6 depuis Gerland-Debourg jusqu'aux hôpitaux Est. Le SYTRAL prépare également l'avenir en réalisant des études sur le prolongement du réseau de transport. A ce titre, les résultats de l'étude du métro E entre Lyon et Alai, montrent l'intérêt de ce projet structurant pour l'agglomération. »

Fouziya Bouzerda, Présidente du SYTRAL



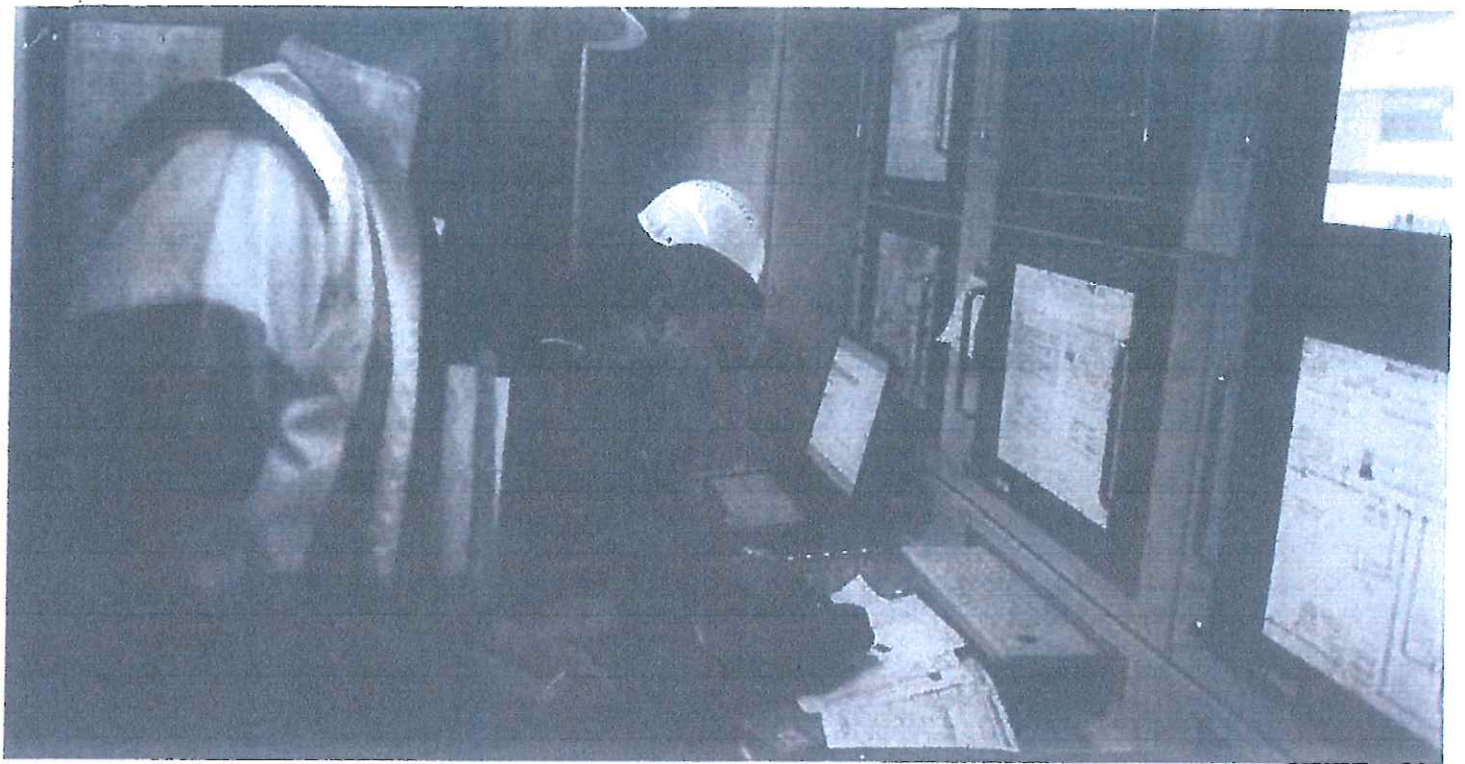
« La question des transports en commun est primordiale pour les habitants de notre Métropole, pour les entreprises et, plus globalement, pour le développement économique du territoire.

Notre politique de déplacements procède d'une vision d'ensemble et les transports en commun s'inscrivent dans une vision globale de la mobilité.

Notre objectif est d'offrir aux habitants du territoire un véritable « bouquet de mobilités » : transports en commun, covoiturage, autopartage, modes doux...

Notre volonté est qu'aucun territoire de notre Métropole de Lyon ne soit enclavé, c'est tout le sens des projets présentés aujourd'hui, ils viennent conforter cette ambition. »

David Kimelfeld, Président de la Métropole de Lyon



2 - METRO E - L'ETUDE D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE

Une étude d'opportunité et de faisabilité du projet a été menée de novembre 2016 à janvier 2018. Les résultats sont le fruit d'un travail partenarial associant le SYTRAL, la Métropole de Lyon et l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise. L'étude a été réalisée par le groupe d'ingénierie Egis.

LES OBJECTIFS

Les objectifs du projet de nouvelle ligne de métro sont :

- l'amélioration de la desserte en transport en commun des communes de l'ouest de la Métropole de Lyon par la création d'un mode lourd
- la diminution des trafics automobiles vers et dans le centre de l'agglomération
- l'extension du réseau modes lourds avec la création d'un pôle d'échange multimodal à proximité du futur diffuseur de l'Anneau des Sciences et d'une halte du tram-train de l'Ouest lyonnais
- l'accompagnement de l'évolution urbaine des secteurs desservis

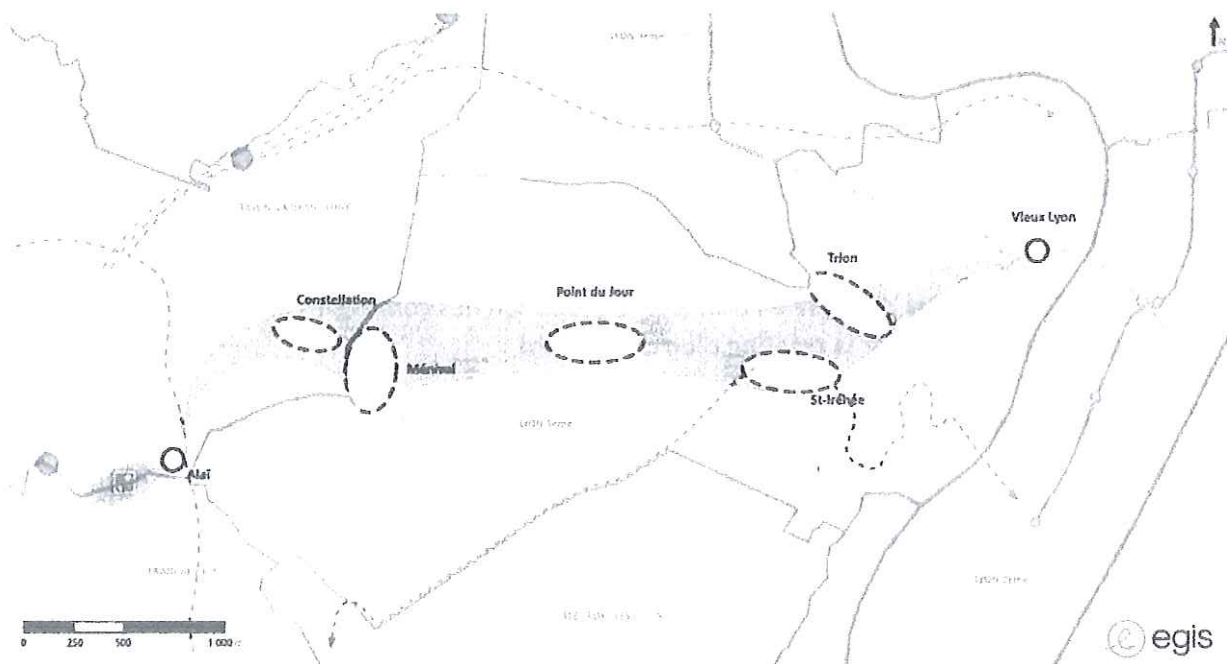
LES SCENARIOS

12 scénarios ont été élaborés sur la base des principes suivants :

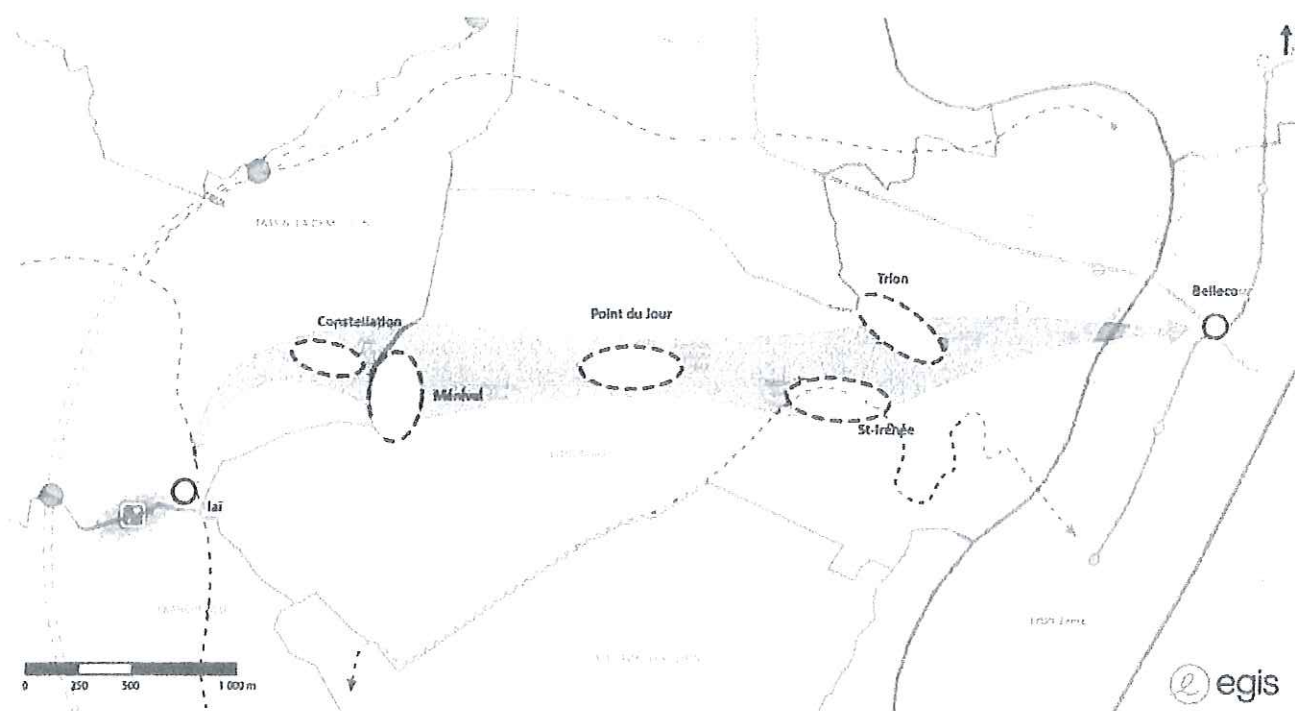
- l'implantation du terminus à **Alaï**, à Tassin-la-Demi-Lune, en limite de Francheville et Lyon 5^{ème}
- un **raccordement au réseau métro existant** à partir de Vieux-Lyon, Gorge de Loup, Perrache, Bellecour ou Hôtel de Ville
- débranchement, prolongement ou création d'une **ligne nouvelle de métro ou de tramway**

Les 12 scénarios :

- depuis **Vieux Lyon** – 3 scénarios étudiés
 - ⇒ débranchement de la ligne de métro D
 - ⇒ création d'une ligne nouvelle
 - ⇒ emploi du tunnel du funiculaire



- depuis Bellecour – 2 scénarios étudiés
- ⇒ création d'une ligne nouvelle (en correspondance avec les lignes A et D)



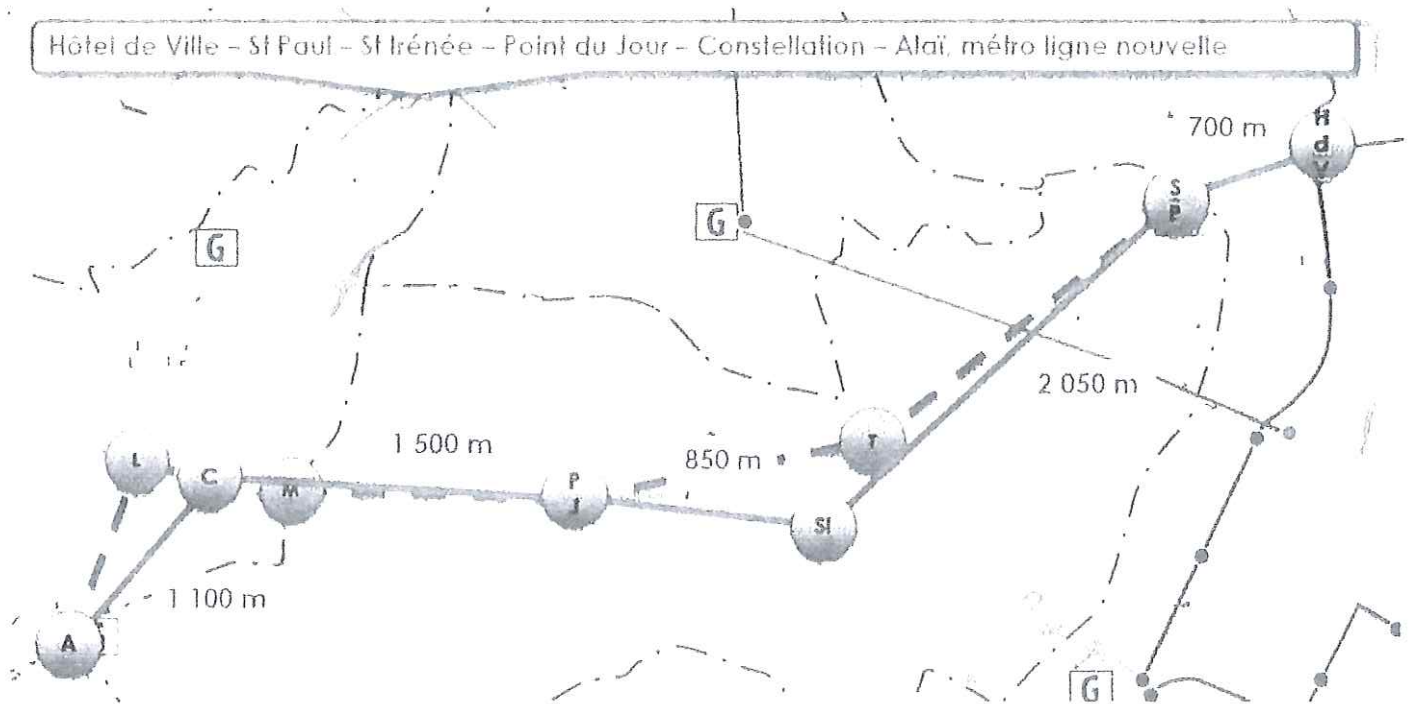
- depuis Hôtel de Ville – 2 scénarios étudiés
- ⇒ prolongement de la ligne de métro C
- ⇒ création d'une ligne nouvelle (en correspondance avec les lignes A et C)




Le tracé Hôtel de Ville – Alai présente également une bonne attractivité, des stations moins profondes et permettrait la desserte de Saint Paul. Les risques techniques sont cependant plus marqués, notamment dans les secteurs de Saint Paul et Hôtel de Ville. Il présente un linéaire plus important.

Tracé illustratif du scénario

- Ligne nouvelle en correspondance avec les lignes de métro A et C
- 6 stations : Hôtel de Ville – Saint Paul – Saint Irénée – Point du Jour – Constellation – Alai
- 6 600 m d'infrastructure en tunnel
- Station Hôtel de Ville, Saint Paul et Saint Irénée entre -30 et -35 m
- Autres stations entre -20 et -25 m
- Temps de parcours Alai – Part-Dieu : 29 min (correspondances avec les lignes A et B)





Ouest lyonnais :
"il faut un métro"

La présidente du Sytral est montée au front pour défendre le projet de nouvelle ligne de métro, dont les premières études ont été rendues publiques. L'occasion d'évoquer d'autres projets (T6, bus électriques, ouverture tardive du métro...) et la politique tarifaire.

Propos recueillis par Fabien Fournier et Alexandre Buisine

Quel est le coût de cette nouvelle ligne, qui s'annonce très chère ?

Selon les tracés et les options, entre 900 millions et 1,1 milliard, voire 1,2. Ce sont les premières estimations, qui seront affinées dans les prochaines études. C'est à peu près l'équivalent de l'investissement d'un plan de mandat [six ans, ndlr], mais qui serait réalisé sur deux mandats. C'est totalement à la portée du Sytral.

Est-ce si sûr ? Le risque n'est-il pas d'empêcher tout autre investissement ?

Non. Il y aura des arbitrages à faire. Je ne préjuge pas ce qui sera voté, mais T6 nord va normalement s'enclencher, vers la Doua. En même temps, on lance les études sur l'ensemble du quadrant Est. On va regarder l'extension du métro A vers le boulevard urbain Est, la liaison en tramway entre Eurexpo et le Grand Stade, à horizon 2030... et on fera avant 2020 le quadrant Ouest et le quadrant Plateau Nord et Val de Saône. On a besoin de mettre de la cohérence et d'apporter du séquençement.

Pourquoi avoir retenu deux tracés parmi douze scénarios testés ? Les autres présentaient-ils un problème de coût ou des difficultés techniques ?

On n'est pas parti pour retenir spécialement deux scénarios. Ces deux-là sont les plus rentables, les plus opérationnels, dans une enveloppe qui n'exploserait pas le milliard d'euros, et ne perturberaient pas, le temps de la réalisation, les autres lignes. Nous allons boucler les études avant la fin de ce mandat, en 2020. Pour prendre une décision politique juste après avec le vote du plan de mandat.

Quel était le problème du tracé au départ de Perrache ?

La reconfiguration du pôle d'échange multimodal avec une difficulté de s'accrocher là. Pour prolonger la ligne A et passer sous la Saône, il fallait débrancher la ligne à Ampère. Ce sont des travaux très coûteux.

Vous avez aussi étudié le prolongement du T2 vers l'ouest...

Depuis Suchet, par un tunnel de 3,5 km puis le tramway revenait en surface après Point-du-Jour. Mais il y avait une grosse contrainte technique pour gravir une pente de plus de 7 % et rejoindre le plateau. Ce tracé présentait peu d'intérêt en termes de fréquentation.

Tracé du métro E : une décision en 2020

L'itinéraire par le Vieux-Lyon ?

Soit c'était un débranchement de la ligne D et cela voulait dire que la fréquence entre Vieux-Lyon et Gorge-de-Loup était plus faible, soit c'est une nouvelle ligne qui arrivait au Vieux-Lyon et qui était à une profondeur très importante sous la ligne D. Elle présentait beaucoup moins d'intérêt que de franchir la Saône et d'aller se connecter à Bellecour.

Et Gorge-de-Loup ?

L'attractivité est très faible. Demander aux gens d'aller à Gorge-de-Loup pour une rupture de charge et se connecter à la ligne D pour aller à Bellecour, c'est difficile...

Il y avait la possibilité d'une fourche...

Elle pénalisait la fréquence entre Gorge-de-Loup et Gare-de-Vaise. Or, avec le déclassement de l'A6/A7, on va avoir une ligne de bus

express qui arrive à Gare-de-Vaise, qui est un nœud stratégique. C'est une station qui est très bien exploitée.

Entre les deux tracés, on sent votre préférence pour Bellecour plutôt qu'Hôtel-de-Ville...

Non. Il y en a une qui paraît techniquement un peu moins difficile et un peu plus attractive (celle par Bellecour, ndlr). Mais on va étudier les deux tracés.

N'y a-t-il pas une difficulté pour arriver à Bellecour, où il y a déjà deux lignes ? Il faudrait que la station arrive en dessous ?

Pas forcément. À Bellecour, il y a un peu de place. Ce serait une interconnexion avec les lignes actuelles, mais pas au même endroit.

Est-ce exact que le Sytral songe à un prolongement à l'est de cette ligne, vers la Part-Dieu ?

On peut aussi envisager d'aller jusqu'à l'aéroport Saint-Exupéry ! On peut tout envisager. On aimerait avoir le meilleur réseau et aller partout.

N'est-ce pas contradictoire de créer cette ligne pour Tassin alors que le maire y refuse toute densification ?

Il ne faut pas voir cette ligne comme un déploiement sur une seule commune. Quand on regarde le réseau lyonnais, il est développé au cœur de l'agglomération et à l'est. Il y a un sacré déséquilibre ! Dans le 5^e et sur les communes limitrophes, on a une vraie difficulté, c'est que le réseau viaire est congestionné, conduisant à une faible performance du réseau bus. On n'a aucun site propre et on a un problème de topographie. Si on ne veut pas garder cette zone blanche, il faut un métro. ▶

Réseau TCL: "un sacré déséquilibre!"

► Mais le 5^e est-il vraiment stratégique ?

C'est l'ensemble de cette zone qui l'est. On a des marges de progression importantes: la part modale de la voiture représente 44 % contre 26 % sur Lyon-Villeurbanne. De plus, c'est une ligne qui est maillée avec l'Anneau des Sciences - on est sur la même temporalité de réalisation - et le réseau de tram-train de l'Ouest lyonnais.

Justement, réaliser un métro alors qu'existe un tram-train, n'est-ce pas un aveu que le tram-train ne fonctionne pas ?

Il y a la branche Lozanne/Saint-Paul qui ne fonctionnera pas bien tant que les investissements forts ne seront pas réalisés. Mais, que ce soit à Alaï ou à Saint-Paul, il y aurait une vraie complémentarité. Pas une concurrence.

Quels sont les autres prolongements de lignes que vous envisagez ? Vers l'A450 à Saint-Genis-Laval ?

C'est envisageable à terme. Mais il y a un problème d'attractivité de ce tronçon, dans une zone très pavillonnaire.

Et la ligne A vers le boulevard urbain Est (Décines) ? Vous paraît-elle plus attractive ?

Sans doute. Elle sera étudiée.

Il avait été question, sur la ligne D, de ramener, pour certaines rames, les terminus à Gorge-de-Loup et Grange-Blanche. Est-ce toujours d'actualité ?

On a étudié plusieurs scénarios pour ce qu'on appelle les services

renforcés aux heures de pointe. Aujourd'hui, l'orientation qui est prise est d'augmenter la capacité en allant jusqu'à quatre voitures par rame. Ce sera pareil sur la ligne B.

Qu'en est-il du projet d'extension du service en soirée ?

La volonté des élus, c'est d'aller vers une ouverture tardive les vendredis et samedis soir, c'est-à-dire jusqu'à deux heures du matin. Car nous sommes une métropole attractive, dynamique, avec une population étudiante importante. Le coût annuel est d'environ 1,5 million d'euros. On fait un pari d'attractivité. C'est un service en plus pour les usagers. Mais on a un sujet travaux ! Les nuits du réseau, de 1h à 4h30, sont bien sollicitées, avec l'installation de la 4G, l'automatisation de la ligne B, les travaux de maintenance des voies et stations. Si on prolongeait dès maintenant l'ouverture du métro la nuit, on perdrait l'équivalent de 70 nuits de travaux. L'objectif, c'est d'abord de finir ces chantiers et d'étendre les horaires quand ce sera fini, au 2^e semestre 2019. On gardera, bien sûr, les lignes Pleine Lune.

À quoi sert le parfum dans les stations de métro ?

Neuf stations principales ont été parfumées (thé vert/agrumes), de manière assez légère, comme une signature olfactive. À l'instar de la musique, ça donne une ambiance qui permet de renforcer le sentiment de confort, de sécurité et de propreté. Des journalistes sont venus de Paris pour réaliser des interviews à ce propos.

Concernant le tramway, l'objectif est-il que le T6 arrive à Gratte-Ciel ou à la Doua en 2026 ?

On en est encore aux études de faisabilité qui, pour le moment,

s'arrêtent juste après Gratte-Ciel. On n'a pas figé de calendrier. Nous sommes en phase avec la mairie de Villeurbanne sur les scénarios privilégiés. C'est-à-dire passer par l'avenue Henri-Barbusse plutôt que par la rue Paul-Verlaine.

Une desserte de la Confluence par le T2 a également été évoquée. Qu'en est-il ?

Ça soulève beaucoup d'autres questions. Nous n'en sommes pas encore à un arbitrage à ce sujet.

T6: "Henri-Barbusse plutôt que Paul-Verlaine"

Au Sytral, les présidents se succèdent et les tarifs continuent à augmenter tous les ans...

C'est même inscrit au plan de mandat : 2 % par an. Car il s'agit d'une affirmation politique. Ce n'est pas le tarif qui fait l'attrait d'un réseau, c'est son efficacité. Notre objectif est de le déployer toujours plus. Les dépenses de fonctionnement augmentent également, mais c'est cette orientation qui a fait l'attractivité et nous a permis de doubler le nombre d'abonnés en quelques années en passant de 45 % à 80 % de l'ensemble des déplacements dans le réseau. Entre 2010 et 2016, la fréquentation a augmenté de 25 %. C'est énorme ! Le tarif permet aussi de lancer des investissements que l'on ne pourrait pas effectuer sans cela. Rappelons qu'un quart et un tiers des recettes proviennent des usagers, qui paient donc qu'une petite partie du coût du transport. Les entreprises contribuent à hauteur de 40 %. Est-ce le contributeur qui doit tout prendre en charge même s'il n'utilise pas les trar

ports en commun ? L'objectif est d'avoir une répartition équitable entre le versement transport, l'usager et les collectivités.

N'y a-t-il pas une limite à cette politique tarifaire ?

Le ticket n'avait pas été augmenté depuis trois ans. Aujourd'hui, pour moi, le tarif n'est pas un frein au développement des transports. C'est aussi la volonté d'affirmer qu'il faut payer pour un service de qualité. Peut-être avons-nous par contre des marges de progression sur la pédagogie autour de cette question. Les gens n'imaginent pas qu'ils ne payent qu'un quart du coût du transport. À nous d'expliquer ce que coûte un réseau, l'ambition que nous avons pour son développement et cette volonté de continuer à faire progresser les tarifs de manière raisonnée.

Vous avez des ambitions pour ce réseau, mais dans le

même temps la Métropole baisse sa contribution...

Nous profitons de la dynamique de la métropole. Sans augmenter les taux, le versement transport progresse car nous attirons de plus en plus d'entreprises. La baisse de cette contribution de 3 % est inscrite dans nos statuts pour l'ensemble du mandat. Dans les temps où l'argent public est rare, il doit être géré au mieux.

Quels sont les retours d'expérience des bus électriques ?

Nous avons effectué des tests avec sept constructeurs, mais il faut encore réaliser les restitutions et de nouvelles expérimentations. La technologie n'est pas encore complètement mature.

L'autre hypothèse, c'est de faire de l'hybride ?

Une expérimentation a été réalisée il y a quelques années sur l'hybride

Ouverture tardive du métro au 2nd semestre 2019

thermique/électrique. Elle n'était pas concluante. Une étude est en cours sur l'hydrogène, avec la CNR. Mais nous sommes sur des filières qui ne sont pas tout à fait matures pour assurer un service sur l'ensemble de notre réseau.

Avez-vous étudié la reprise de Rhônexpress par le Sytral ?

C'est une hypothèse. Nous n'allons pas racheter pour le principe. Il y a deux questions : celle de la concession et celle de la gestion sur une infrastructure commune de deux modes de transport complètement différents. C'est un vrai paradoxe à traiter. Notre difficulté, c'est de ne pas pouvoir mieux cadencer T3 afin de garantir la durée de trajet de Rhônexpress. Sachant que lui-même contribue à l'attractivité de l'agglomération avec une desserte optimale de l'aéroport. Le problème, c'est qu'il n'y a pas d'alternative. Sachant également que, pour nous, le sujet sur le tram T3 dépasse cette question. Nous avons tout le Nord-Isère qui vient le prendre. C'est un appel d'air.

Le maire d'Écully se plaint que l'EM Lyon quitte sa commune, notamment du fait d'une desserte insatisfaisante. Que répondez-vous ?

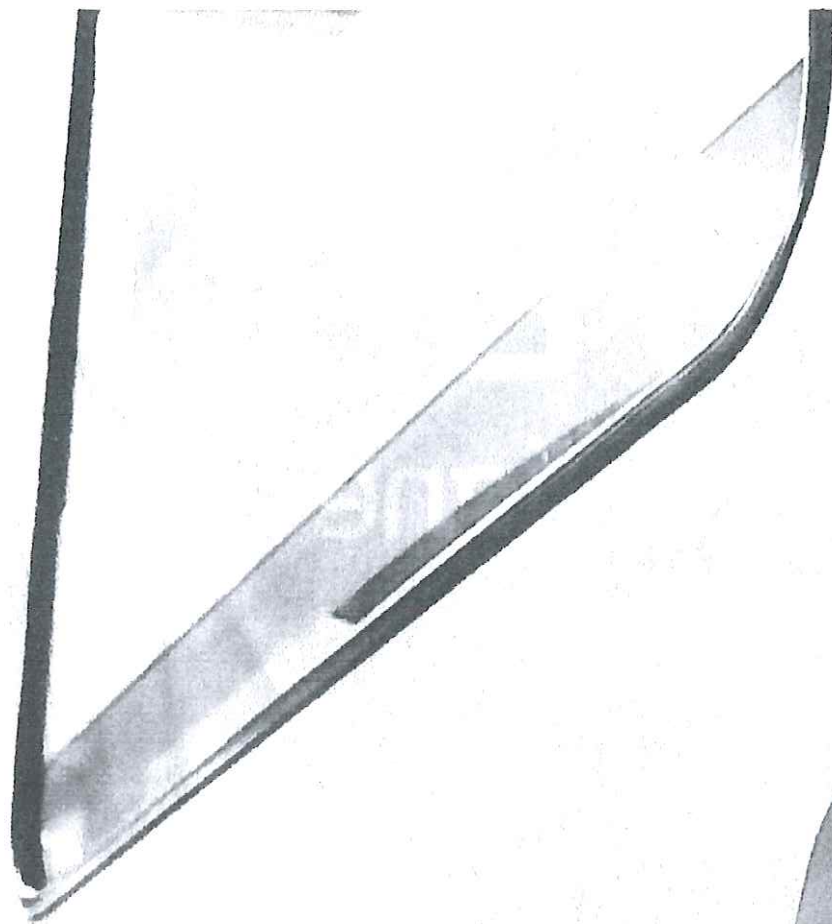
On fait en sorte d'assurer la meilleure desserte possible. Nous n'avons pas de zones non couvertes. Le déclassement de l'A6/A7 avec le projet de ligne express va y contribuer. Nous allons également travailler sur les voiries et le matériel pour améliorer la performance commerciale de la ligne C6 entre Part-Dieu et le Perollier.

Bio express

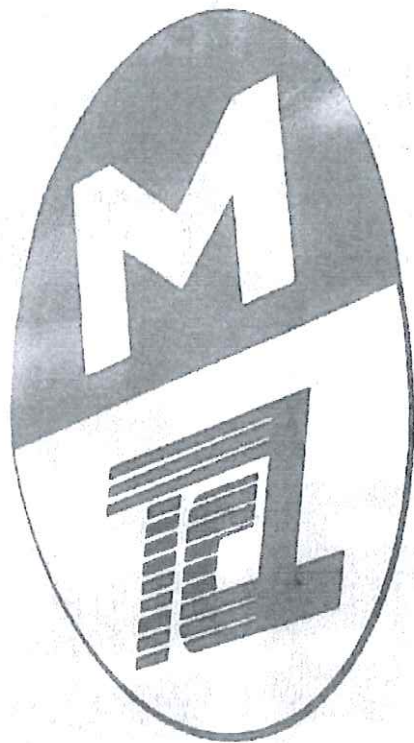
Rouza Bourcema 48 ans est adjointe au maire de Lyon chargée du commerce et du développement économique. Elle est vice-présidente du Grand Lyon à l'économie et à l'innovation. Elle est avocate en droit municipal et droit public.



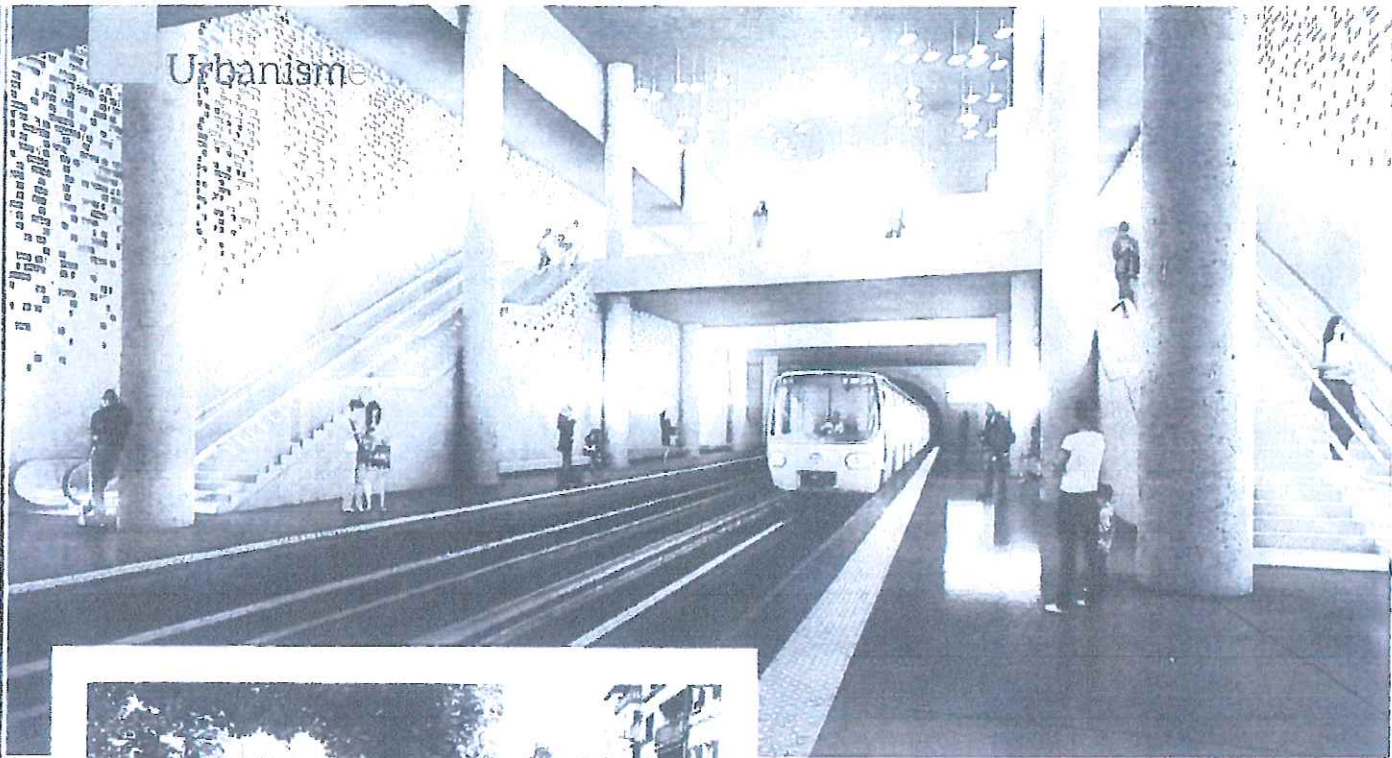
Stéphane Arnaud / Prospekt



Le Sytral a présenté les résultats d'une pré-étude, laissant entrevoir une réalisation à l'horizon 2030. Deux tracés sont imaginés, au départ de Bellecour ou d'Hôtel-de-Ville, en direction d'Alai. Le projet suscite des réserves en raison de son coût, avoisinant le milliard d'euros. Dossier réalisé par **Fabien Fournier**







PROLONGEMENT DU MÉTRO B

C'est en 2023 que la ligne B sera allongée de 2,5 km. Elle marquera deux stations supplémentaires : Oullins Centre, au niveau de la place Anatole-France (photos ci-dessous et visuels ci-contre), et Saint-Genis-Laval/Hôpitaux Sud. Au terminus, sont prévus un pôle bus et un parc-relais de 900 places. Les travaux du tunnelier devraient commencer en octobre 2019.

Coût prévisionnel : 391 millions d'euros



"Le 5^e est thrombosé aux heures de pointe"

► lésé (voir ci-contre). Ainsi, la part modale de la voiture est ici de 44 % contre 26 % à Lyon et Villeurbanne. Le taux de motorisation est aussi plus élevé dans le 5^e et à Tassin. "On a besoin d'un métro, soutient Thomas Rudigoz. Le 5^e est thrombosé aux heures de pointe. Depuis l'arrivée du funiculaire en 1870, il n'y a pas eu de réalisation majeure de transport." L'ex-maire d'arrondissement ne perçoit pas d'autre levier d'amélioration, rappelant qu'un projet d'élargissement de la rue Commandant-Charcot avait existé par le passé, pour aménager un couloir de bus. "mais lancer des expropriations coûterait aujourd'hui une fortune".



L'Ouest, une zone blanche en infrastructure lourde de transport en commun (hormis le rail). En haut, la carte de l'offre TCL brandie par le Sytral pour justifier la nouvelle ligne de métro.

Ci-contre, la carte de la densité habitante. Celle-ci décroît en dehors de Lyon et Villeurbanne. Seul Oullins dispose d'une compacité un peu supérieure aux autres communes de première couronne.

UNE FRÉQUENTATION MODESTE

"Il n'y a pas suffisamment de monde dans le 5^e pour justifier un métro", tranche toutefois un spécialiste des transports. L'arrondissement est effectivement le moins compact de la ville après le 9^e. Et la densité de Tassin (2791 hab/m² en 2014) n'a rien de comparable à celles de Caluire (4066), Vénissieux (4082), Oullins (5985) ou Villeurbanne (10230), desservis par un métro. Même si, dans cet Ouest lyonnais mal connecté au réseau TCL, Tassin est sans doute l'une des destinations à privilégier pour des modes lourds, derrière Sainte-Foy (3199). La commune bénéficie déjà d'une autoroute à bus, sur le boulevard des Hespérides, à moins de deux cents mètres de la place de l'Horloge.

Conséquence de cet étalement urbain et de la faible concentration démographique, les prévisions de fréquentation du Sytral pour cette ligne (60 000 voyageurs/jour) s'avèrent très en deçà des lignes B (180 000), A (252 000) et plus encore D (273 000). La clientèle espérée est même inférieure à celles des tramways T1, T2 et T4. "Avec 55 000 voyageurs par jour, le Sytral ne fait pas un tramway à la place du C3 mais va faire un métro pour 60 000 voyageurs par jour...", compare, grinçant, Nicolas Strassarino, membre de l'association Lyon Métro.

DE NOUVEAUX ELDORADOS POUR LES PROMOTEURS ?

Il y a une autre manière d'appréhender cet investissement. En ne s'appuyant pas tant sur la situation présente que future, à quinze ou vingt ans. C'est ►

Densité de population (hab/m²)



La 4G dans le métro

Fin 2019, la 4G devrait irriguer le réseau métro. Toutes les lignes en bénéficieront. La connexion fonctionnera aussi entre deux stations. C'est Orange qui conduira les travaux, et l'infrastructure sera mutualisée avec les autres opérateurs.

Coût pris en charge par les opérateurs

"Je souhaite une 2^e station à Libération"

Le maire de Tassin, Pascal Charmot (LR), réagit au projet du Sytral. Il envisage des logements supplémentaires aux abords des stations. Et un parc-relais à Alaï.

Que pensez-vous de ce projet de métro vers Alaï ?

Je n'étais pas content de l'avoir appris de façon fortuite. Mais ce n'est plus le sujet. L'arrivée du futur métro à Alaï atteste que notre commune se renforce dans la métropole. C'était une annonce de campagne opportuniste et électoraliste. On est à présent dans l'action. C'est mieux ! Le réseau TCL est satisfaisant à Lyon et Villeurbanne. Il faut mettre désormais le paquet en première couronne, en particulier à l'ouest. Et il faut faire le périphérique ouest, qui est indispensable. Au prochain comité syndical du Sytral, il est essentiel que la poursuite des études de faisabilité soit confirmée. C'est ce qui permettra de valider le

choix de son itinéraire, dont le scénario Bellecour me semble le plus pertinent.

Auriez-vous préféré une station place de l'Horloge ?

Non. Alaï est à la croisée de trois communes : Lyon 5^e, Tassin, Francheville. C'est un point d'intermodalité avec la halte ferroviaire. En revanche, je souhaite

une 2^e station à Libération, un futur quartier de requalification urbaine, au carrefour entre

"Tassin refuse une densification à marche forcée"

la rue François-Mermet, l'avenue Charles-de-Gaulle, l'avenue Général-Brosset et l'avenue Marchal-Foch. Y sont situés le pôle commercial Le Phare et le futur projet municipal du pôle public du parc de la Raude. Pour moi, c'est



plus pertinent que l'option d'une station à Ménival. Il est logique qu'une ville de 23 000 habitants accueille une deuxième station.

Êtes-vous prêt à densifier les habitations à proximité ?

C'est un secteur qui va évoluer, mais je veux que cette évolution soit maîtrisée. Il ne faut pas aller trop vite, car le métro n'arrivera qu'en 2030. Il ne faut pas que ce soit la cavalcade ! Tassin refuse une densification à marche forcée, notamment depuis le PLU spéculatif de 2005, qui avait trop ouvert les vannes. Mais l'arrivée du métro va nécessiter des logements supplémentaires aux abords. On comprend qu'il ne peut y avoir des maisons autour des gares.

Êtes-vous favorable à un parc-relais ?

Oui, il faut une offre de stationnement, notamment un parc-relais. J'avais identifié un foncier de 8 000 m² sur le territoire de Francheville, à cent mètres de là, vers Aquavert. Nous avons pensé un temps y faire un centre technique intercommunal.

Ci-dessous, le secteur Libération, ou le maire de Tassin souhaite une deuxième station.



Une ligne E-lectorale ?

Une ligne E-lectorale, la formule est de Stéphane Guillard (LR), le chef de file de l'opposition municipale. "Cette nouvelle ligne de métro ne devrait pas arriver avant 2030. Ainsi, après la campagne de 2014, elle pourra alimenter celle de 2020 et celle de 2026 : du grand art en matière de communication électorale", a déclaré l'élus en réaction à la présentation des pré-études, à deux ans des municipales.

Chef de file des listes Collomb dans le 5^e arrondissement, Thomas Rudigoz est bien placé pour raconter les coulisses du tour de force de 2014. "Tactiquement, c'était une annonce pour contrer Michel Havard et sa proposition de ligne, convient-il. Mais c'était un projet déjà réfléchi par le Sytral. On en était au stade des hypothèses et on hésitait encore en raison du coût." Président du Sytral jusqu'en 2015, Bernard Rivalta confirme cette assertion. Il explique avoir conduit Gérard Collomb à Alaï, au moment du débat public sur l'Anneau des Sciences, entre 2012 et 2013. "Je lui ai montré qu'il fallait ici un parking-relais", raconte-t-il. Il n'empêche, dans un arrondissement électoralement



disputé et que pourrait revendiquer Caroline Collomb, le projet est politiquement porteur. "En 2020, il y a des élections. Si ce sont des gens qui ne sont pas de notre sensibilité qui sont élus, ils pourraient remettre en cause cette ligne", prévient déjà Thomas Rudigoz...

cette vision prospective qui a commandé le prolongement des lignes D vers le 9^e arrondissement et B vers Gerland, deux pôles alors en devenir. Les abords des stations desservies seraient appelés à se densifier sous l'impulsion de la collectivité, ne serait-ce que pour garantir une fréquentation suffisante au futur métro. Le Sytral relève que la zone concernée devrait, selon le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), accroître de 19 % sa capacité de développement résidentiel d'ici à 2030. Des potentiels de renouvellement urbain - et de renchérissement des valeurs immobilières - sont en particulier identifiés à Ménéval, Libération et Alaï. Une perspective qui n'enthousiasme pas le maire de Tassin, Pascal Charriot (LR), qui a stoppé net la promotion immobilière. Il n'exclut cependant pas "des logements supplémentaires" à Alaï et Libération si une deuxième station voyait le jour. Thomas Rudigoz est aussi prudent. Il songe à de nouvelles constructions, "mais il faut trouver le juste milieu et garder le profil de l'arrondissement", dit-il.

ALAÏ, PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL

La prospective invite aussi à percevoir Alaï comme un futur nœud multimodal, connecté au tram-train et avec une porte du périphérique ouest (Anneau des Sciences) - lequel serait réalisé à la même échéance

Alaï appelé à se densifier

(2030). Les deux réalisations s'appuieraient ainsi l'une sur l'autre, ce qui suscite la réserve des promoteurs des transports en commun, comme Jean Murard, le président de Déplacements Citoyens. Président du Sytral jusqu'en 2015, Bernard Rivalta (PS) souhaitait multiplier ces pôles d'échange avec le périphérique pour "éviter l'entrée de voitures dans

Alaï, où un parc-relais serait construit. Le secteur devrait connaître un renchérissement de l'immobilier et susciter un intérêt des promoteurs





► l'hypercentre de l'agglomération', à l'image des parcs de Laurent-Bonnevay ou Parilly. C'est la raison pour laquelle il plaide pour un prolongement ultérieur de la ligne B des hôpitaux Sud (ou elle arrivera en 2023) au voisinage de l'A450 (autoroute de Brignais). La perspective d'investir un milliard d'euros dans une ligne nouvelle signe la force financière du Sytral. Mais une crainte anime élus et associatifs : que, par son ampleur, ce projet n'accapare les finances en faveur des transports publics au point d'empêcher tout autre investissement. "C'est beaucoup trop cher", juge ainsi Pierre Hémon, qui propose à la place le transport par câble, moins onéreux. "Quand on voit comme l'agglomération se développe à l'est, la localisation du métro E n'est pas cohérente, abonde le maire de Meyzieu. Christophe Quiniou (LR). Il capterait l'ensemble de l'investissement du Sytral sur un mandat pour un secteur qui représente peut-être un quart du développement à l'échelle de la métropole". L'élu appuie la poursuite des études "si cette ligne prend place dans un plan métro global qui desservirait également l'axe en direction de l'aéroport". Ces critiques trouvent un relais de poids : l'ancien

Renforcement du cadencement

Le projet "Avenir métro" vise à donner un coup de jeune au matériel roulant. La ligne B sera entièrement renouvelée et automatisée (comme la D), afin de réduire les intervalles entre deux rames aux heures de pointe. Quatre nouvelles rames seront mises en service fin 2019, quatorze autres en 2020 et encore quatre en 2021. La bar est d'être fin prêt en 2023, avec 30 rames nouvelles, lorsque le terminus sera repoussé aux hôpitaux Sud. Toutes les anciennes rames seront basculées sur la ligne A, ce qui lui permettra de gagner quelques dizaines de secondes de fréquence aux heures de pointe. Enfin la ligne D. Son système de pilotage remonte à sa création, en 1991. L'électronique va changer. Parallèlement, dix nouvelles rames seront injectées, en complément du matériel roulant actuel. Aux heures de pointe, des rames doubles seront déployées, de quatre voitures au lieu de deux (soit 72 m de long).

Coût prévisionnel : 430 millions d'euros

MÉTROS DE NUIT LES WEEK-ENDS

Comme l'explique Fouziya Bouzerda (cf. entretien), le réseau métro circulerait jusqu'à 2 heures les vendredis et samedis. Mise en œuvre prévue au 2nd semestre 2019.

Coût prévisionnel : 1,5 million d'euros

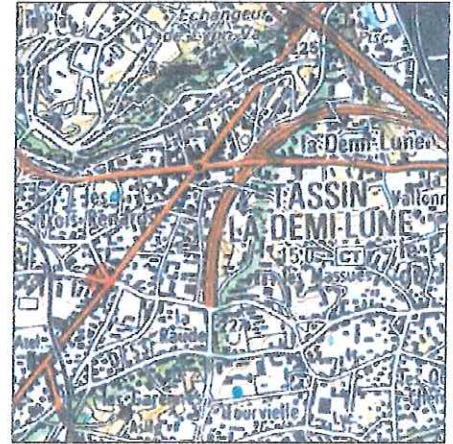
Orientation d'aménagement

Le carrefour de la Libération

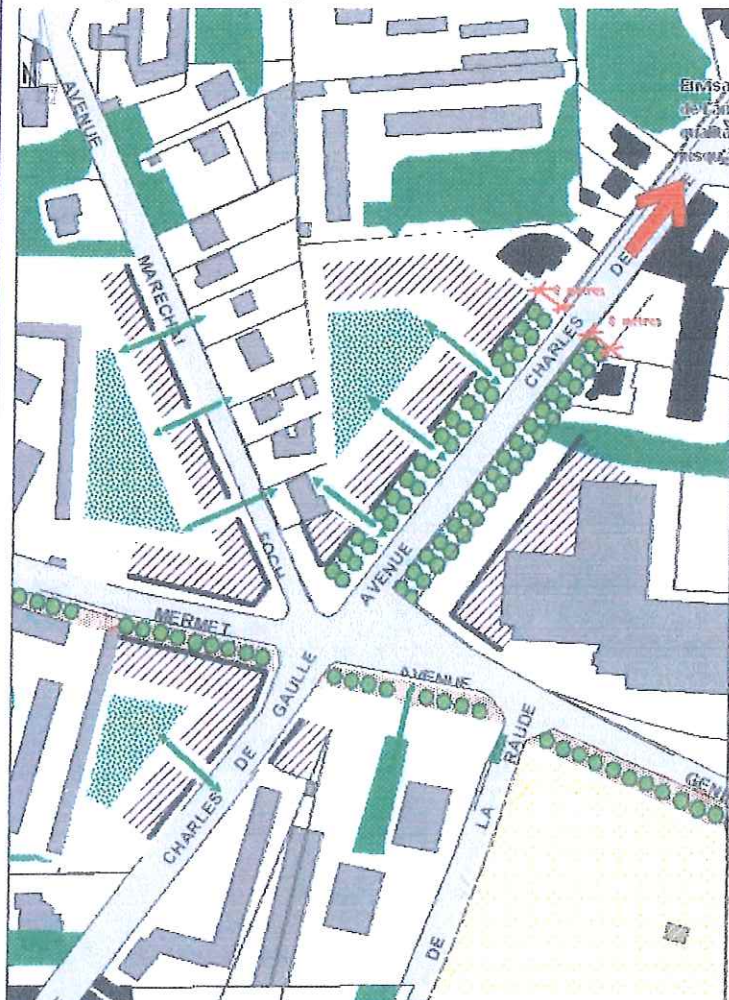


Objectif

Requalifier le carrefour de la libération et ses abords de façon à marquer qualitativement l'entrée sud du centre ville de la commune.



Principes d'aménagement



AGENCE
D'URBANISME

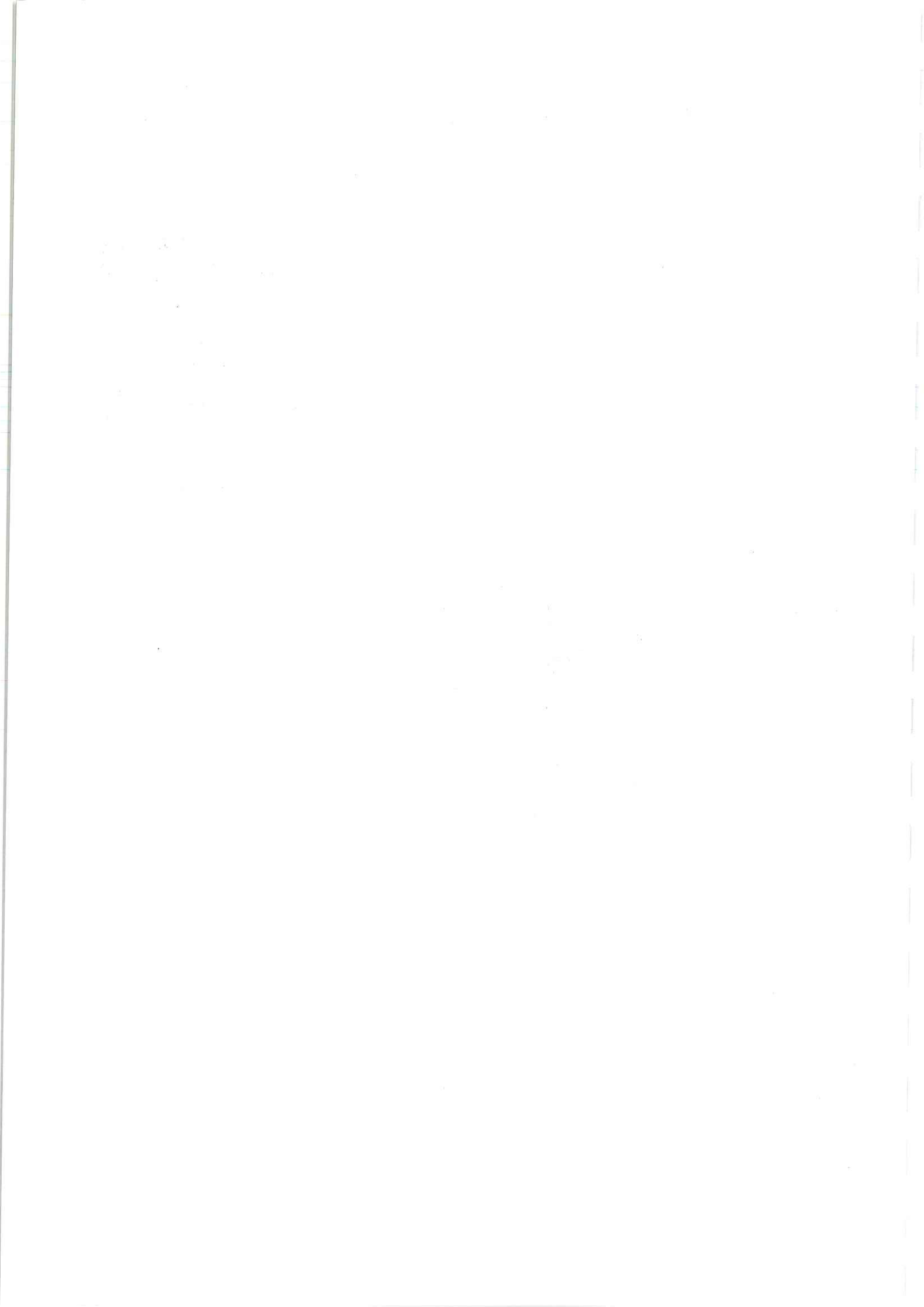
source : « Carrefour de la Libération » / Agence d'Urbanisme de Lyon / décembre 2003.

Traitement de l'espace public :

- Elargissement de l'emprise de la voirie avenue Charles de Gaulle (de part et d'autre) de façon à permettre la constitution d'une « porte d'entrée » paysagée du centre-ville.
- Elargissement de l'emprise de la rue F. Mermet (rive sud) de façon à recevoir les « modes doux » de déplacements.

Traitement des abords :

- Permettre la construction d'immeubles collectifs, structurés par rapport à la voie et acceptant des « respirations » dégagant des vues sur les cœurs d'îlots. Les hauteurs devront être harmonieusement réparties.



Objectifs

Encadrer l'évolution déjà engagée du secteur de la Libération situé dans la continuité du centre-ville de Tassin la Demi Lune.

Permettre à la fois le renouvellement de son tissu (habitat, commerces), l'accueil de nouvelles fonctions (équipements publics) et offrir un cadre de vie plus qualitatif aux habitants (cheminements piétons, espace public).

Principes d'aménagement

Principes généraux

- Composer un front bâti différencié selon le secteur en favorisant des césures.
- Adapter les rez-de-chaussée des bâtiments selon le contexte urbain (transparence sur les coeurs d'îlots verts, surélévation de rez-de-chaussée d'habitation, intégration des parkings) et leur affectation.
- Mutualiser les accès aux différents bâtiments d'un même secteur et éloigner les accès véhicules par rapport au carrefour.
- Veiller au traitement qualitatif de l'architecture des nouveaux bâtiments, spécifiquement sur les bâtiments situés aux angles De Gaulle/Foch et Foch/Mermet.
- Travailler l'épannelage de l'ensemble des nouveaux bâtiments.
- Compléter le réseau modes doux sur Brosset, de Gaulle et Mermet.
- Conserver et améliorer les ambiances végétales.

Principes spécifiques par secteurs

Secteur A :

- Permettre l'accueil d'équipements destinés à recevoir du public (scolaire et petite enfance, parc public).
- Privilégier l'accès par le chemin de la Raude depuis un parvis fonctionnel.

Secteur B :

- Encourager la réhabilitation des bâtiments d'activités.
- Privilégier un principe d'implantation en peigne avec des hauteurs de 16 m.
- Implanter des bâtiments en recul de la voie.
- Mutualiser et optimiser les espaces de stationnement à proximité des commerces.

Secteur C :

- Privilégier un épannelage du bâti et une façade avec césures et percées avec une hauteur de 16m.
- En cas d'affectation partielle du rez-de-chaussée à un espace de stationnement, veiller à sa bonne intégration en proposant une végétalisation type jardin suspendu sur la dalle ou autre élément recouvrant le stationnement.

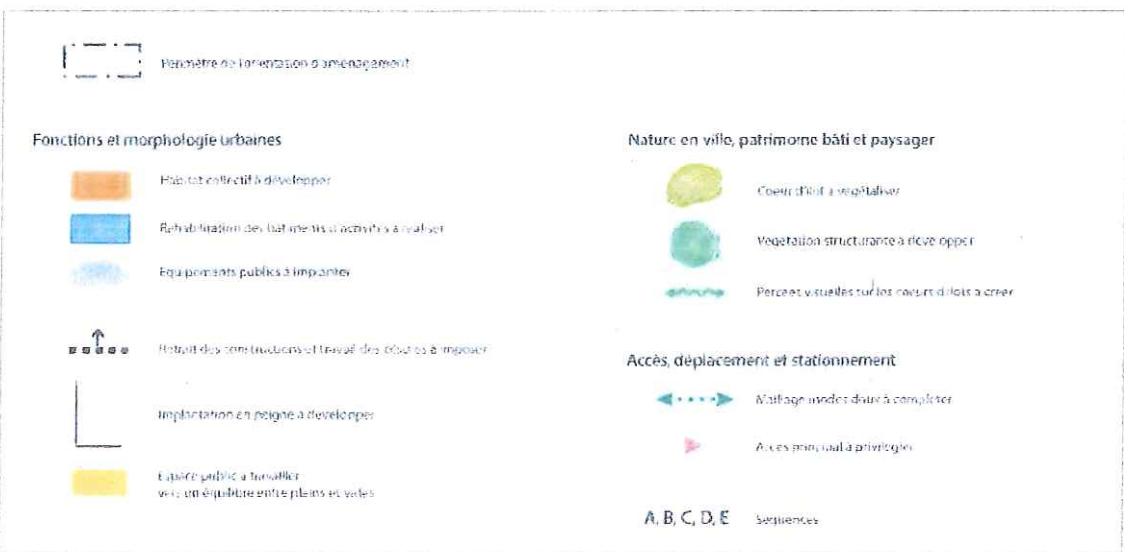
Secteur D :

- Privilégier un épannelage du bâti et une façade avec césures et percées avec une hauteur de 16m.

Secteur E :

- Implanter les bâtiments en recul de la voie.

Principes d'aménagement



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèches (Ppicc)

Relais assistants maternels (Ram)

N° dossier SIAS	201700220
N° promoteur	14862

Les conditions ci-dessous, complétées des « *conditions générales Plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèches (Ppicc)* », constituent la présente convention.

ENTRE :

Dénomination : **Ville de Tassin la Demi Lune**
Dont le siège est situé : **Place Péragut 69160 TASSIN LA DEMI LUNE**

Représenté(e) par : **Monsieur Pascal CHARMOT**
Qualité : **Maire**

d'une part,

désigné(e) ci-après par « **le promoteur** »

Et :

La Caisse d'Allocations familiales du Rhône
Représentée par **Monsieur Philippe SIMONNOT, Directeur**
dont le siège est situé **67 boulevard Vivier Merle 69409 LYON cedex 03**

d'autre part,

désignée ci-après par « **la Caf** »

Préambule

Une des priorités des Caisses d'Allocations familiales est la bonne articulation entre les vies professionnelle, familiale et sociale qui constitue un élément majeur de cohésion sociale.

A ce titre, dans le cadre de leur politique petite enfance, les Caisses d'Allocations familiales soutiennent activement la promotion et le développement des équipements et services d'accueil de jeunes enfants en apportant notamment un soutien technique et financier.

Le projet d'investissement

Le promoteur s'engage à réaliser un relais assistants maternels (Ram) conforme au programme d'investissement et de fonctionnement défini ci-dessous :

- Nature et nom de l'équipement :

RAM du Pôle Petite Enfance de l'Alaï

- Description du programme « Pcpj » retenu :

↳ Adresse de l'équipement ou service : **35 chemin de la Poterie**

↳ Nom du gestionnaire : **Ville de Tassin la Demi-Lune**

Le promoteur s'engage à la réalisation du programme de manière à ce qu'il soit achevé dans les trente-six mois suivant la décision de la Caf d'engagement de crédits intervenue le **04/10/2017**.

Le versement de la subvention

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage sur la durée de la présente convention au versement d'une aide à l'investissement dans le cadre du « Ppicc ».

Le montant de cette aide est déterminé en application du calcul ci-dessous :

(montant des dépenses relevant de la notion d'investissement x 0,80) – (total des recettes – coût total des travaux ¹) soit : **628 191 x 0,80 - (737 103 – 737 103 = 474 270 €)**

Les versements de la subvention au titre du « Ppicc » sont calculés sur la base des travaux effectivement réalisés et de la copie des factures signées par la personne habilitée, ou d'un état récapitulatif des factures acquittées signé par la personne habilitée.

Ces factures sont accompagnées d'une attestation signée par un commissaire aux comptes, dès lors que le porteur du projet est dans l'obligation d'en désigner un (cf. « conditions générales »), ou par un expert-comptable, dès lors que le porteur du projet en a désigné un. Cette attestation certifie de la réalité et de l'existence de la dépense dans la comptabilité du bénéficiaire de la présente subvention.

En l'absence de commissaire aux comptes ou d'expert-comptable, les factures sont accompagnées d'une attestation signée conjointement par le maître d'ouvrage (représentant mandaté du promoteur) et le maître d'œuvre (architecte, bureau d'études) chargés de l'opération visée par la présente convention, justifiant du commencement d'exécution du programme et mentionnant la date de début des travaux.

Un(des) acompte(s) sont possible(s) dans la limite de 70 % du total de l'aide « Ppicc » accordée. Il(s) est(sont) versé(s) sur production par le promoteur des pièces justificatives précisées aux « conditions générales ».

Le maintien de la destination sociale de l'équipement

Le promoteur s'engage à ne pas modifier la destination sociale de l'équipement telle que décrite à l'article « Le projet d'investissement » de la présente convention pendant une période de **10 ans à compter de la date d'effet de l'agrément** du projet du présent relais assistants maternels décidée par le conseil d'administration de la Caf, sous peine de remboursement des fonds octroyés au prorata temporis de la période non conforme à cette destination sociale.

¹ Seul un résultat positif, résultant d'un « total des recettes » supérieur au « coût total des travaux », peut être retenu. En cas de résultat négatif (« total des recettes » inférieur au « coût total des travaux »), inscrire « 0 (zéro) ».

Aucune modification pouvant altérer le fonctionnement ou la destination sociale du bien ne peut être engagée sans accord préalable de la Caf. Le promoteur est dans l'obligation de lui communiquer, au préalable, toutes les modifications relatives :

- à la destination sociale de l'équipement subventionné et provenant notamment de la vente, de la location ou de la location-gérance de ce dernier ;
- aux modalités de fonctionnement ayant servi au calcul de la subvention.

La durée de la convention

La présente convention prend fin au terme d'une période de **10 ans**, qui court à partir de la date d'effet de l'agrément du projet du présent relais assistants maternels décidée par le conseil d'administration de la Caf.

« Le promoteur » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- les « conditions générales Plan crèche pluriannuel d'investissement (Ppicc) » en leur version de janvier 2014, documents disponibles sur le site internet « www.caf.fr » de la Caf du Rhône : <http://www.caf.fr/ma-caf/caf-du-rhone/partenaires/vous-avez-un-projet>
- la charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires annexée à la présente convention

et « le promoteur » les accepte.

Droit de timbre et d'enregistrement

La présente convention est dispensée des droits de timbre, d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière, conformément à l'article L. 124-3 du Code de la sécurité sociale.

Il est établi un original de la convention financière pour la Caf et chacun des partenaires co-signataires.

Fait à Lyon, en deux exemplaires

le 6 / 03 / 2018
jour/mois/année

Fait à TASSIN LA DEMI LUNE

le 20 / 02 / 2018
jour/mois/année (donnée obligatoire)

Pour le Directeur de la Caf du Rhône
La sous-directrice Action sociale




Sandrine ROULET

Le Maire
Ville de Tassin la Demi Lune



Pascal CHARMOT
(signature ci-dessus)

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèches (Ppicc)

Equipement d'accueil de jeunes enfants (EAJE)

N° dossier SIAS	201700219
N° promoteur	14862

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions générales Plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèches (Ppicc) », constituent la présente convention.

ENTRE :

Dénomination : **Ville de Tassin la Demi Lune**
Dont le siège est situé : **Place Pérabut – 69160 TASSIN LA DEMI LUNE**

Représenté(e) par : **Monsieur Pascal CHARMOT**
Qualité : **Maire**

d'une part,

désigné(e) ci-après par « le promoteur »

ET :

La Caisse d'Allocations familiales du Rhône
Représentée par **Monsieur Philippe SIMONNOT, Directeur**
dont le siège est situé **67 boulevard Vivier Merle 69409 LYON cedex 03**

d'autre part,

désignée ci-après par « la Caf »

Préambule

Une des priorités des Caisses d'Allocations familiales est la bonne articulation entre les vies professionnelle, familiale et sociale qui constitue un élément majeur de cohésion sociale.

A ce titre, dans le cadre de leur politique petite enfance, les Caisses d'Allocations familiales soutiennent activement la promotion et le développement des équipements et services d'accueil de jeunes enfants en apportant notamment un soutien technique et financier.

Le projet d'investissement

Le promoteur s'engage à réaliser un équipement d'accueil de la petite enfance conforme au programme d'investissement et de fonctionnement défini ci-dessous :

- **Nature de l'équipement** relevant de l'article L.2324 – 1 du code de la santé publique (établissements d'accueil collectifs, établissements à gestion parentale, services d'accueil familiaux, micro-crèches) :

EAJE Turbulune

- **Description du programme « Ppicc » retenu :**

↳ Adresse de l'équipement ou service : **35 chemin de la Poterie 69340 FRANCHEVILLE**

↳ Nom du gestionnaire : **Ville de Tassin la Demi Lune**

1 – Nombre de places nouvelles de l'équipement : 8 place(s) nouvelle(s)

2 – Le projet concerne-t-il une transplantation, rénovation ou aménagement : OUI

Si OUI, nombre de places existantes de l'équipement : 22 place(s) existante(s)

3 – Le socle de base « universel »

Le montant du socle de base de financement est de :

22 place(s) existante(s) + 8 place(s) nouvelle(s) x 9 400 € = 282 000 € (sous-total 1)

3a – Le module « rattrapage » des besoins non couverts

Lorsque le projet est implanté sur une commune ou une intercommunalité dont le taux de couverture est plus faible que la moyenne départementale, le socle de base est majoré de 1 600 €.

Taux de couverture départemental : **47,70 %**

Territoire de référence : **Commune**

Taux de couverture du territoire de référence : **45,56% %**

Projet concerné : **OUI**

Si OUI, au titre de ce module, le socle de base est majoré comme suit :

8 place(s) nouvelle(s) x 1 600 € = 12 800 €

Montant total au titre du module « rattrapage des besoins non couverts » : 12 800 € (sous-total 2)

3b – Le module « intercommunalité »

Un bonus d'un montant de 400 euros, par place nouvelle, est attribué à toute place créée ou fonctionnant en intercommunalité.

Projet concerné : **NON**

Si le promoteur ou le gestionnaire est un établissement public de coopération intercommunale disposant de la compétence petite enfance, un bonus supplémentaire de 400 euros par place nouvelle est attribué.

Projet concerné : **NON**

Montant total au titre du module « intercommunalité » : 0 (sous-total 3)

3c – Le module « potentiel financier »

Un bonus supplémentaire allant de 1 000 € à 5 200 € est accordé en fonction de la richesse du territoire.¹

L'aide financière ainsi apportée est d'autant plus élevée que les ressources de la commune d'implantation sont faibles.

Elle se décompose en cinq tranches découpées de la manière suivante :

- tranche 1 : 5 500 € si le potentiel financier de la commune est inférieur à 419 €,
- tranche 2 : 4 000 € si le potentiel financier de la commune est compris entre 419 et 459,99 €,
- tranche 3 : 3 000 € si le potentiel financier de la commune est compris entre 460 et 497,99 €,
- tranche 4 : 2 000 € si le potentiel financier de la commune est compris entre 498 et 580,99 €,
- tranche 5 : 1 000 € si le potentiel financier de la commune est compris entre 581 et 977,99 €.

Potentiel financier du territoire d'implantation : 892,44 €

Projet concerné : OUI

Si OUI, au titre de ce module, le socle de base est majoré comme suit :

8 place(s)nouvelle(s) x 1 000 € (montant unitaire selon la tranche concernée) = 8 000 €

Montant total au titre du module « potentiel financier » : 8 000 € (sous-total 4)

4 – Le montant total [socle de base et le cas échéant module(s)] est de : 302 800,00 € (sous-totaux 1+2+3+4)

5 – Il en résulte du montant total ci-dessus, un montant par place de : 10 093,33 €

Montant total (4) divisé par le nombre total de places (existantes et nouvelles) = 302 800,00 € / 30 places

6 - Critères de fonctionnement de la structure ayant permis l'éligibilité au « Ppicc » et donc la signature de la présente convention :

Le programme ci-dessus, dans sa conception, sa réalisation et ses modalités de fonctionnement (projet socio-éducatif) permet l'accueil d'enfant(s) en situation de handicap(s).

L'attribution de la subvention mentionnée ci-après est conditionnée au respect d'au moins une des deux conditions suivantes :

1 - Bénéficiaire de la prestation de service unique, donc appliquer le barème institutionnel des participations familiales, et assurer la fourniture des couches et des repas, ou de la prestation de service accueil temporaire ;

2 - Ou/et accueillir uniquement des enfants pour lesquels les parents perçoivent le complément de libre choix du mode de garde « structure » de la prestation d'accueil du jeune enfant étant précisé que cette possibilité est réservée aux micro-crèches et aux services d'accueil familiaux lorsque ces derniers sont gérés par une association ou une entreprise et qu'ils appliquent pour tous les enfants accueillis, une tarification modulée en fonction des ressources des familles.

7 - Le montant des dépenses relevant de la notion d'investissement² (dépense subventionnable) est de : 966 448 €

Le promoteur s'engage à la réalisation du programme de manière à ce qu'il soit achevé dans les trente-six mois suivant la décision de la Caf d'engagement de crédits intervenue le 04/10/2017.

¹ Selon la direction générale des collectivités locales jusqu'en 2011, le potentiel financier est un élément de mesure de la richesse théorique d'une commune. Ce potentiel financier est égal au potentiel fiscal (somme des bases brutes d'imposition de l'année N-1 des 4 taxes par le taux moyen national N-1 de chacune de ces taxes) auquel est ajoutée la dotation forfaitaire de la Dgf (dotation globale de fonctionnement) provenant de l'État, perçue par la commune en N-1. Ce potentiel financier permet ainsi de prendre en compte l'ensemble des ressources stables d'une collectivité. Outre la capacité de la collectivité à mobiliser des ressources fiscales (potentiel fiscal) s'ajoute la richesse tirée par ces collectivités de certaines dotations versées par l'État de manière mécanique et récurrente, et qui sont un élément essentiel pour équilibrer leur budget.

² Ce montant sera hors taxe pour les promoteurs qui ont la possibilité de déduire la TVA sur les investissements. A contrario, ce plafond sera "toutes taxes comprises" pour les promoteurs qui n'ont pas cette faculté.

Le versement de la subvention

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus et aux « conditions générales Plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèches (Ppicc) », la Caf s'engage sur la durée de la présente convention au versement d'une aide à l'investissement dans le cadre du « Ppicc ».

Le montant de cette aide est déterminé en application du calcul ci-dessous :

Comparaison entre :

► **Le montant maximum de la dépense subventionnable par place, soit : 25 771,95 €**

Montant déterminé comme suit :

Montant des dépenses relevant de la notion d'investissement (cf. point 7 de l'article ci-avant) divisé par le nombre total de places x 0,80 = $966\,448 / 30 \times 0,80$

Et

► **Le montant par place inscrit en point 5 de l'article ci-avant, soit : 10 093,33 €**

**Le montant total de la subvention accordée au promoteur au titre du "Ppicc" est de : 302 800 €
Trois cent deux mille huit cent euros**

Montant déterminé comme suit : 30 place(s) (existantes et nouvelles) x 10 093,33 € (plus petit des montants par place parmi les deux montants de la comparaison ci-dessus au présent article) – 1 134 005 € [total des recettes] – 1 134 005 € [coût total des travaux]³ = 0)

Les versements de la subvention au titre du « Ppicc » sont calculés sur la base des travaux effectivement réalisés et en fonction du nombre de places bénéficiant d'une autorisation ou d'un avis d'ouverture, et de la copie des factures signées par la personne habilitée, ou d'un état récapitulatif des factures acquittées signé par la personne habilitée.

Ces factures sont accompagnées d'une attestation signée par un commissaire aux comptes, dès lors que le porteur du projet est dans l'obligation d'en désigner un (cf. « conditions générales »), ou par un expert-comptable, dès lors que le porteur du projet en a désigné un. Cette attestation certifie de la réalité et de l'existence de la dépense dans la comptabilité du bénéficiaire de la présente subvention.

En l'absence de commissaire aux comptes ou d'expert-comptable, les factures sont accompagnées d'une attestation signée conjointement par le maître d'ouvrage (représentant mandaté du promoteur) et le maître d'œuvre (architecte, bureau d'études) chargés de l'opération visée par la présente convention, justifiant du commencement d'exécution du programme et mentionnant la date de début des travaux.

Un(des) acompte(s) est(sont) possible(s) dans la limite de 70 % du total de l'aide « Ppicc » accordée (y compris la(les) majoration(s) accordée(s) au titre d'un(de) facteur(s) de bonification). Il(s) est(sont) versé(s) sur production par le promoteur des pièces justificatives précisées aux « conditions générales », sous réserve de l'avis des services habilités à délivrer l'agrément d'ouverture et demeurant à l'arbitrage du directeur de la Caf.

Le maintien de la destination sociale de l'équipement

Le promoteur s'engage à ne pas modifier la destination sociale de l'équipement telle que décrite à l'article « Le projet d'investissement » de la présente convention pendant une période de 10 ans à compter de la date d'ouverture de la première place nouvelle, telle que mentionnée sur l'autorisation ou l'avis d'ouverture correspondant, dans le cadre du présent projet d'investissement, sous peine de remboursement des fonds octroyés au prorata temporis de la période non conforme à cette destination sociale.

Aucune modification pouvant altérer le fonctionnement ou la destination sociale du bien ne peut être engagée sans accord préalable de la Caf. Le promoteur est dans l'obligation de lui communiquer, au préalable, toutes les modifications relatives :

- à la destination sociale de l'équipement subventionné et provenant notamment de la vente, de la location ou de la location-gérance de ce dernier ;
- aux modalités de fonctionnement ayant servi au calcul de la subvention.

³ Seul un résultat positif, résultant d'un « total des recettes » supérieur au « coût total des travaux », peut être retenu. En cas de résultat négatif (le total des recettes » inférieur au « coût total des travaux »), inscrire « 0 (zéro) ».

La durée de la convention

La présente convention prend fin au terme d'une période de 10 ans, qui court à partir de la date d'ouverture de la première place nouvelle, telle que mentionnée sur l'autorisation ou l'avis d'ouverture correspondant, dans le cadre du présent projet d'investissement.

« Le promoteur » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- les « conditions générales Plan crèche pluriannuel d'investissement (Ppicc) » en leur version de janvier 2014, documents disponibles sur le site internet « www.caf.fr » de la Caf du Rhône : <http://www.caf.fr/ma-caf/caf-du-rhone/partenaires/vous-avez-un-projet>
- la charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires annexée à la présente convention

et « le promoteur » les accepte.

Droit de timbre et d'enregistrement

La présente convention est dispensée des droits de timbre, d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière, conformément à l'article L. 124-3 du Code de la sécurité sociale.

Il est établi un original de la convention financière pour la Caf et chacun des partenaires co-signataires.

Fait à Lyon,

le 8 / 12 / 2017
jour/mois/année



Fait à Tassin la Demi Lune

le 05 / 12 / 2017
jour/mois/année (donnée obligatoire)

Le Maire
Ville de Tassin la Demi Lune

Pascal CHARMOT
(signature ci-dessus)



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèches (Ppicc)

Equipement d'accueil de jeunes enfants (EAJE)

N° dossier SIAS	201700221
N° promoteur	14862

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions générales Plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèches (Ppicc) », constituent la présente convention.

ENTRE :

Dénomination : **Ville de Tassin la Demi Lune**
Dont le siège est situé : **Place Péragut – 69160 TASSIN LA DEMI LUNE**

Représenté(e) par : **Monsieur Pascal CHARMOT**
Qualité : **Maire**

désigné(e) ci-après par « le promoteur »

d'une part,

ET :

La Caisse d'Allocations familiales du Rhône
Représentée par **Monsieur Philippe SIMONNOT, Directeur**
dont le siège est situé **67 boulevard Vivier Merle 69409 LYON cedex 03**

désignée ci-après par « la Caf »

d'autre part,

Préambule

Une des priorités des Caisses d'Allocations familiales est la bonne articulation entre les vies professionnelle, familiale et sociale qui constitue un élément majeur de cohésion sociale.

A ce titre, dans le cadre de leur politique petite enfance, les Caisses d'Allocations familiales soutiennent activement la promotion et le développement des équipements et services d'accueil de jeunes enfants en apportant notamment un soutien technique et financier.

Le projet d'investissement

Le promoteur s'engage à réaliser un équipement d'accueil de la petite enfance conforme au programme d'investissement et de fonctionnement défini ci-dessous :

- **Nature de l'équipement** relevant de l'article L.2324 - 1 du code de la santé publique (établissements d'accueil collectifs, établissements à gestion parentale, services d'accueil familiaux, micro-crèches) :

Jardin d'enfants "Interlune"

- **Description du programme « Ppicc » retenu :**

↳ Adresse de l'équipement ou service : **35 chemin de la Poterie 69340 FRANCHEVILLE**

↳ Nom du gestionnaire : **Ville de Tassin la Demi Lune**

1 – Nombre de places nouvelles de l'équipement : 4 place(s) nouvelle(s)

2 – Le projet concerne-t-il une transplantation, rénovation ou aménagement : OUI

Si OUI, nombre de places existantes de l'équipement : 20 place(s) existante(s)

3 – Le socle de base « universel »

Le montant du socle de base de financement est de :

20 place(s) existante(s) + 4 place(s) nouvelle(s) x 9 400 € = 225 600 € (sous-total 1)

3a – Le module « rattrapage » des besoins non couverts

Lorsque le projet est implanté sur une commune ou une intercommunalité dont le taux de couverture est plus faible que la moyenne départementale, le socle de base est majoré de 1 600 €.

Taux de couverture départemental : **47,70 %**

Territoire de référence : **Commune**

Taux de couverture du territoire de référence : **45,56% %**

Projet concerné : **OUI**

Si OUI, au titre de ce module, le socle de base est majoré comme suit :

4 place(s) nouvelle(s) x 1 600 € = 6 400 €

Montant total au titre du module « rattrapage des besoins non couverts » : 6 400 € (sous-total 2)

3b – Le module « intercommunalité »

Un bonus d'un montant de 400 euros, par place nouvelle, est attribué à toute place créée ou fonctionnant en intercommunalité.

Projet concerné : **NON**

Si le promoteur ou le gestionnaire est un établissement public de coopération intercommunale disposant de la compétence petite enfance, un bonus supplémentaire de 400 euros par place nouvelle est attribué.

Projet concerné : **NON**

Montant total au titre du module « intercommunalité » : 0 (sous-total 3)

3c – Le module «potentiel financier»

Un bonus supplémentaire allant de 1 000 € à 5 200 € est accordé en fonction de la richesse du territoire.¹

L'aide financière ainsi apportée est d'autant plus élevée que les ressources de la commune d'implantation sont faibles.

Elle se décompose en cinq tranches découpées de la manière suivante :

- tranche 1 : 5 500 € si le potentiel financier de la commune est inférieur à 419 €,
- tranche 2 : 4 000 € si le potentiel financier de la commune est compris entre 419 et 459,99 €,
- tranche 3 : 3 000 € si le potentiel financier de la commune est compris entre 460 et 497,99 €,
- tranche 4 : 2 000 € si le potentiel financier de la commune est compris entre 498 et 580,99 €,
- tranche 5 : 1 000 € si le potentiel financier de la commune est compris entre 581 et 977,99 €.

Potentiel financier du territoire d'implantation : 892,44 €

Projet concerné : OUI

Si OUI, au titre de ce module, le socle de base est majoré comme suit :

4 place(s)nouvelle(s) x 1 000 € (montant unitaire selon la tranche concernée) = 4 000 €

Montant total au titre du module « potentiel financier » : 4 000 € (sous-total 4)

4 – Le montant total [socle de base et le cas échéant module(s)] est de : 236 000,00 € (sous-totaux 1+2+3+4)

5 – Il en résulte du montant total ci-dessus, un montant par place de : 9 833,33 €

Montant total (4) divisé par le nombre total de places (existantes et nouvelles) = 236 000,00 € / 24 places

6 - Critères de fonctionnement de la structure ayant permis l'éligibilité au « Ppic » et donc la signature de la présente convention :

Le programme ci-dessus, dans sa conception, sa réalisation et ses modalités de fonctionnement (projet socio-éducatif) permet l'accueil d'enfant(s) en situation de handicap(s).

L'attribution de la subvention mentionnée ci-après est conditionnée au respect d'au moins une des deux conditions suivantes :

1 - Bénéficiaire de la prestation de service unique, donc appliquer le barème institutionnel des participations familiales, et assurer la fourniture des couches et des repas, ou de la prestation de service accueil temporaire ;

2 - Ou/et accueillir uniquement des enfants pour lesquels les parents perçoivent le complément de libre choix du mode de garde « structure » de la prestation d'accueil du jeune enfant étant précisé que cette possibilité est réservée aux micro-crèches et aux services d'accueil familiaux lorsque ces derniers sont gérés par une association ou une entreprise et qu'ils appliquent pour tous les enfants accueillis, une tarification modulée en fonction des ressources des familles.

7 - Le montant des dépenses relevant de la notion d'investissement² (dépense subventionnable) est de : 821 481 €

Le promoteur s'engage à la réalisation du programme de manière à ce qu'il soit achevé dans les trente-six mois suivant la décision de la Caf d'engagement de crédits intervenue le 04/10/2017.

¹ Selon la direction générale des collectivités locales jusqu'en 2011, le potentiel financier est un élément de mesure de la richesse théorique d'une commune. Ce potentiel financier est égal au potentiel fiscal (somme des bases brutes d'imposition de l'année N-1 des 4 taxes par le taux moyen national N-1 de chacune de ces taxes) auquel est ajoutée la dotation forfaitaire de la Dgf (dotation globale de fonctionnement) provenant de l'Etat, perçue par la commune en N-1. Ce potentiel financier permet ainsi de prendre en compte l'ensemble des ressources stables d'une collectivité. Outre la capacité de la collectivité à mobiliser des ressources fiscales (potentiel fiscal) s'ajoute la richesse tirée par ces collectivités de certaines dotations versées par l'Etat de manière mécanique et récurrente, et qui sont un élément essentiel pour équilibrer leur budget.

² Ce montant sera hors taxe pour les promoteurs qui ont la possibilité de déduire la TVA sur les investissements. A contrario, ce plafond sera "toutes taxes comprises" pour les promoteurs qui n'ont pas cette faculté.

Le versement de la subvention

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus et aux « conditions générales Plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèches (Ppicc) », la Caf s'engage sur la durée de la présente convention au versement d'une aide à l'investissement dans le cadre du « Ppicc ».

Le montant de cette aide est déterminé en application du calcul ci-dessous :

Comparaison entre :

► Le montant maximum de la dépense subventionnable par place, soit : 27 382,70 €

Montant déterminé comme suit :

Montant des dépenses relevant de la notion d'investissement (cf. point 7 de l'article ci-avant) divisé par le nombre total de places x 0,80 = $821\,481 / 24 \times 0,80$

Et

► Le montant par place inscrit en point 5 de l'article ci-avant, soit : 9 833,33 €

<p>Le montant total de la subvention accordée au promoteur au titre du "Ppicc" est de : 48 000 € Quarante-huit mille euros</p>
--

Montant déterminé comme suit : 24 place(s) (existantes et nouvelles) x 9 833,33 € (plus petit des montants par place parmi les deux montants de la comparaison ci-dessus au présent article) – 963 904 € [total des recettes] – 963 904 € [coût total des travaux]³ = 0

Les versements de la subvention au titre du « Ppicc » sont calculés sur la base des travaux effectivement réalisés et en fonction du nombre de places bénéficiant d'une autorisation ou d'un avis d'ouverture, et de la copie des factures signées par la personne habilitée, ou d'un état récapitulatif des factures acquittées signé par la personne habilitée.

Ces factures sont accompagnées d'une attestation signée par un commissaire aux comptes, dès lors que le porteur du projet est dans l'obligation d'en désigner un (cf. « conditions générales »), ou par un expert-comptable, dès lors que le porteur du projet en a désigné un. Cette attestation certifie de la réalité et de l'existence de la dépense dans la comptabilité du bénéficiaire de la présente subvention.

En l'absence de commissaire aux comptes ou d'expert-comptable, les factures sont accompagnées d'une attestation signée conjointement par le maître d'ouvrage (représentant mandaté du promoteur) et le maître d'œuvre (architecte, bureau d'études) chargés de l'opération visée par la présente convention, justifiant du commencement d'exécution du programme et mentionnant la date de début des travaux.

Un(des) acompte(s) est(sont) possible(s) dans la limite de 70 % du total de l'aide « Ppicc » accordée (y compris la(les) majoration(s) accordée(s) au titre d'un(de) facteur(s) de bonification). Il(s) est(sont) versé(s) sur production par le promoteur des pièces justificatives précisées aux « conditions générales », sous réserve de l'avis des services habilités à délivrer l'agrément d'ouverture et demeurant à l'arbitrage du directeur de la Caf.

Le maintien de la destination sociale de l'équipement

Le promoteur s'engage à ne pas modifier la destination sociale de l'équipement telle que décrite à l'article « Le projet d'investissement » de la présente convention pendant une période de 10 ans à compter de la date d'ouverture de la première place nouvelle, telle que mentionnée sur l'autorisation ou l'avis d'ouverture correspondant, dans le cadre du présent projet d'investissement, sous peine de remboursement des fonds octroyés au prorata temporis de la période non conforme à cette destination sociale.

Aucune modification pouvant altérer le fonctionnement ou la destination sociale du bien ne peut être engagée sans accord préalable de la Caf. Le promoteur est dans l'obligation de lui communiquer, au préalable, toutes les modifications relatives :

- à la destination sociale de l'équipement subventionné et provenant notamment de la vente, de la location ou de la location-gérance de ce dernier ;
- aux modalités de fonctionnement ayant servi au calcul de la subvention.

³ Seul un résultat positif, résultant d'un « total des recettes » supérieur au « coût total des travaux », peut être retenu. En cas de résultat négatif (« total des recettes » inférieur au « coût total des travaux »), inscrire « 0 (zéro) ».

La durée de la convention

La présente convention prend fin au terme d'une période de 10 ans, qui court à partir de la date d'ouverture de la première place nouvelle, telle que mentionnée sur l'autorisation ou l'avis d'ouverture correspondant, dans le cadre du présent projet d'investissement.

« Le promoteur » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- les « conditions générales Plan crèche pluriannuel d'investissement (Ppicc) » en leur version de janvier 2014, documents disponibles sur le site internet « www.caf.fr » de la Caf du Rhône : <http://www.caf.fr/ma-caf/caf-du-rhone/partenaires/vous-avez-un-projet>
- la charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires annexée à la présente convention

et « le promoteur » les accepte.

Droit de timbre et d'enregistrement

La présente convention est dispensée des droits de timbre, d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière, conformément à l'article L. 124-3 du Code de la sécurité sociale.

Il est établi un original de la convention financière pour la Caf et chacun des partenaires co-signataires.

Fait à Lyon,

le 8 / 12 / 2017
jour/mois/année



Le Directeur de la Caf du Rhône
Sandrine ROULET


Sandrine ROULET

Fait à Tassin la Demi Lune

le 06 / 12 / 2017
jour/mois/année (donnée obligatoire)

Le Maire
Ville de Tassin la Demi Lune

Pascal CHARMOT
(signature ci-dessus)



- Afin de fluidifier le trafic routier rue de Montribloud, prévoir un emplacement réservé pour permettre l'élargissement de voirie côté Ville de Lyon 5 ;
- Permettre la réalisation d'un projet d'habitat 142 rue Joliot Curie en supprimant l'emplacement réservé pour équipement public n°25, étant donné que le besoin en stationnement auquel il attrait sera satisfait sur la parcelle limitrophe ;
- Requalifier l'emplacement réservé n°21 pour parking public avenue Charles de Gaulle en « localisation préférentielle pour équipements » ;
- Actualiser les Orientations d'Aménagement et de Programmation au regard des projets, notamment en supprimant le cœur d'îlot à végétaliser sur le terrain des Maraichers (OAP Libération) tout en relocalisant un espace végétalisé sur la parcelle, et en adaptant la délimitation de la localisation pour équipements de l'OAP Victor Hugo ;
- Actualiser les fiches des Périmètres d'Intérêt Patrimonial (PIP) et les Eléments Bâti à Préserver (EBP) au regard des projets, notamment mieux encadrer les extensions dans les secteurs des Combattants et Castors ;
- Préserver les caractéristiques patrimoniales du quartier Montpinot en délimitant un Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) ;
- Préserver les caractéristiques patrimoniales (bâties et naturelles) de la propriété 17 avenue Joannès Hubert, le prieuré (bourg de Tassin), la propriété 8 rue des Cures, en inscrivant des EBP ;
- Mettre à jour les tracés Espace Boisé Classé (EBC)/ Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) sur les parcelles récemment urbanisées ;
- Supprimer l'arbre remarquable n°5 situé 7 rue Thimonnier;
- Afin de permettre les projets, revoir la définition du Secteur de Mixité Fonctionnelle (SMF) ;
- Permettre les projets commerciaux avenue Victor Hugo/rue de Montribloud ;
- Dans le cahier communal, mentionner davantage la problématique des équipements, qui impacte fortement le projet communal qui consiste à ralentir le rythme d'urbanisation et conduire une politique ambitieuse en termes d'équipements publics pour répondre aux besoins des Tassilunois ;
- Mettre en cohérence les éléments écrits et graphiques du PLU-H concernant la thématique du ruissellement.

Le Conseil Municipal :

- 1) EMET un avis favorable sur l'arrêt du projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon avec les réserves développées ci-dessus.

Après en avoir délibéré par :

- 26 voix POUR

Considérant que la Ville subit les flux des communes voisines, et que cela risque d'accroître davantage la congestion de ces axes routiers, qui n'ont pas évolués en conséquence ;

Considérant que le projet de révision du PLU-H sur la Ville identifie l'avenue Charles de Gaulle comme axe de développement urbain majeur et que ce développement nécessite des moyens d'accompagnement de la Métropole étant absents à court et moyen termes ;

Considérant que le projet de révision du PLU-H sur la Ville apporte des évolutions souhaitées en faveur de la préservation de l'identité patrimoniale de certains secteurs, notamment dans l'ouest de la Ville ;

Considérant que la maîtrise de la densification est l'élément principal qui a prévalu dans les échanges avec la Métropole lors de la préparation de la révision du PLU-H mais que des points de divergence demeurent ;

Considérant les observations du Conseil municipal sur le dossier d'arrêt de projet de la révision du PLU-H de la Métropole de Lyon :

- Prendre davantage en compte le lien entre urbanisme et déplacements, en privilégiant un zonage moins dense de part et d'autre du Chemin de la Pomme (voie à sens unique, étroite, dont la sortie sur l'avenue Général Brosset est très compliquée), et rue de l'Etoile (secteur très dense qui connaît des problèmes de circulation importants) ;
- Permettre une transition urbaine plus douce entre le secteur résidentiel rues des Cerisiers/Jeanne d'Arc et le centre-ville (promenade des Tuileries) en privilégiant un zonage moins dense. L'avenue Foch étant un axe de passage de convois exceptionnels, les nuisances sont d'autant plus importantes ;
- Maintenir le caractère résidentiel de l'ouest de la rue Depéret, afin de ne pas densifier trop fortement et rapidement un secteur dépourvu d'équipements et d'aménagements publics adaptés en limite d'une zone naturelle remarquable ;
- Faire évoluer le zonage des secteurs URm1c et URc2b afin de limiter la hauteur des nouvelles constructions à R+4 maximum (y compris éléments techniques) ;
- Préserver les caractéristiques urbaines du chemin Saint-Jean en le classant en zone Upp¹ ;
- Identifier spécifiquement les équipements publics actuels et futurs (zone USP²) afin de permettre tous les projets ;
- Faire évoluer les outils règlementaires pour encadrer le renouvellement urbain de l'ilot route de Brignais ;
- Prévoir un élargissement de voirie avenue Charles de Gaulle entre le carrefour de la Libération et la voie ferrée ;
- Créer une voie entre l'avenue de la République et la gare de Tassin la Demi-Lune pour faire face aux difficultés de circulation, favoriser la fluidité des trafics et la sécurité des modes doux ;

¹ Zone de valorisation du paysage, du patrimoine et de prévention des risques

² Zone d'équipements d'intérêt collectif et services publics

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le Conseil de Communauté le 11 juillet 2005 et opposable aux tiers le 5 août 2005,

Vu la délibération n°2012-2934 du 16 avril 2012 du Conseil de la Communauté Urbaine de Lyon prescrivant la révision du PLU,

Vu la délibération n°2015-0359 du 11 mai 2015 du Conseil de la Métropole prescrivant l'extension de la révision du PLU-H sur le territoire de la Commune de Quincieux,

Vu la délibération n°2015-0360 du 11 mai 2015 du Conseil de la Métropole arrêtant les modalités de la collaboration entre la Métropole de Lyon et les communes sur son territoire dans le cadre de la révision du PLU-H,

Vu la délibération n°2015-0361 du 11 mai 2015 du Conseil de la Métropole sur le débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération n°2013-47 du 25 septembre 2013 du Conseil Municipal sur le débat des orientations du PADD du PLUH,

Vu la délibération n°2017-2008 du 11 septembre 2017 du Conseil de la Métropole de Lyon arrêtant le bilan de la concertation,

Vu la délibération n°2017-2009 du 11 septembre 2017 du Conseil de la Métropole de Lyon arrêtant le projet de révision du PLU-H,

Considérant que les orientations du PADD sont organisées autour de quatre grands défis pour assurer la transition vers un autre mode de développement, à savoir :

- le défi métropolitain ;
- le défi économique ;
- le défi de la solidarité ;
- le défi environnemental ;

Considérant que les orientations de la Ville de Tassin la Demi-Lune, dans le bassin de vie du Val d'Yzeron, sont les suivantes :

- Encadrer la dynamique de développement urbain du territoire ;
 - o Un développement privilégié de l'avenue Charles de Gaulle et l'avenue Victor Hugo ;
 - o Maitriser l'évolution des quartiers résidentiels ;
 - o Conforter la présence de l'activité économique au sein de la Ville ;
 - o Consolider les connexions au sein du territoire (communal et supracommunal) ;
- Garantir le cadre de vie de qualité et les identités tassilunoises ;
 - o Affirmer la qualité de vie locale et de proximité ;
 - o Préserver et renforcer les continuités paysagères ;
- Poursuivre le développement résidentiel pour répondre aux besoins en logements de tous les habitants, en tenant compte des capacités de développement de la Ville ;
- Favoriser l'accès au logement à toutes les étapes de la vie, développer l'offre de logements à des prix abordables, améliorer le parc existant ;

Considérant que la Ville a connu une forte croissance urbaine et démographique depuis les années 2000, qui n'a pas suffisamment été accompagnée d'une politique en matière d'équipements publics et d'aménagement de voirie ;

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du 29 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 29 novembre, à 20h30, se sont réunis en salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune

Date de la convocation : 23 novembre 2017

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de votants :	33

Nombre de conseillers présent(s) : 26

Caroline ACQUAVIVA, Stéphane BENAYOUN, Pierre BERGERET, Jacques BLANCHIN, Christine BOULAY, Marie-Odile BUSSON, Michel CADILLAT, Pascal CHARMOT, Isabelle CHARRIER, Laurence DU VERGER, Pauline FRANÇOIS, Christine GARRIGOU, Guillaume GIRAUD, Célia KAHOUADJI-MOUSLI, Régis LABAUNE, Christian LAFAYE, Pierre MARTIN, Anaïs NADAROU, Louis PALAZON, Katia PECHARD, Julien RANC, Corentin REMOND, Marie RIEUSSEC, Jean-Baptiste RIO, Claire SCHUTZ, François SINTES,
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir : 7

Matthieu GRISENDI donne pouvoir à Louis PALAZON
Corinne DE LAVISON BERNARD donne pouvoir à Pierre MARTIN
Françoise ROUSSELOT donne pouvoir à Jean-Baptiste RIO
Alice DE MALLIARD donne pouvoir à Pascal CHARMOT
Eric GAUTIER donne pouvoir à Régis LABAUNE
Anne-Claire HAENTJENS donne pouvoir à Marie RIEUSSEC
Guy LAURENT donne pouvoir à Marie-Odile BUSSON

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 0

Le secrétariat a été assuré par : Anaïs NADAROU

Objet : Avis sur l'arrêt de projet relatif à la révision du Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

- 7 voix CONTRE

Julien RANC

Laurence DU VERGER

Stéphane BENAYOUN

Jean-Baptiste RIO

Françoise ROUSSELOT (pouvoir Jean-Baptiste RIO)

Pierre MARTIN

Corinne DE LAVISON BERNARD (pouvoir Pierre MARTIN)

Fait et délibéré en séance le 29 novembre 2017.

Affichée le : 04 / 12 / 2017

Transmise en préfecture du Rhône et rendue exécutoire le : 05 / 12 / 2017



Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20171129-DCM-2017-92-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017